

Approuvé à la séance du 19/12/2013

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2013**

Le compte rendu succinct a été affiché le 26/11/2013
et publié sur le site internet

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille treize le vingt et un novembre à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HISSETTE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. DEUTSCH, M. SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme DALICOUD, M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, M. NINFOSI, M. FARGE (jusqu'à la délibération n° 7 inclus), Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, Mme SAPPA, M. DURAND (jusqu'à la délibération n° 7 inclus), M. CETIN, Mme TORRES(jusqu'à la délibération n° 7 inclus)

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. HAVRE-MASSIT à M. TOSCANO, Mme BLANCHARD à Mme GUIGUET, M. SOLER à M. NINFOSI, Mme ROY à M. SIMON, Mme BRACHET à Mme GRILLET, Mme CEREZA à Mme RODRIGUEZ, M. ODOBEZ à M. FERRARI, Mme BONNET à Mme PAILLARD

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme ANSELME

M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES (à compter de la délibération n° 8)

Secrétaire de séance : M. HISSETTE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. HISSETTE est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : Le procès-verbal du 26 septembre 2013 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir une délégation des organisations syndicales de la Société Vencorex (plateforme chimique de Pont de Claix) qui souhaitent exposer la situation de leur entreprise et notamment l'impact social catastrophique induit par la suppression possible du TDI (conséquences financières, suppressions de poste).

De ce fait, l'ordre du jour est modifié puisque le vœu sur ce dossier inscrit en point n° 26 sera examiné en premier point. Par ailleurs, le projet de délibération concernant la :

- Transformation de la SEM SERGADI (Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur) en SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI) : approbation des statuts et participation au capital de la SPL – avis du Conseil Municipal

est reporté à la prochaine séance en présence d'un élu du SIERG (Monsieur BERTRAND ou son représentant) pour présenter ce dossier en amont du vote de la délibération.

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Vœu du Conseil Municipal sur la situation de la Société Vencorex (plateforme chimique de Pont de Claix)	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	2	Tableau des suppressions et créations de postes (actualisation - promotions internes - avancements de grades)	A l'unanimité 32 voix pour
Mme PAILLARD	3	Décision modificative n° 3 / 2013 - budget principal Ville	A la majorité 28 voix pour 3 contre (Front de Gauche et Citoyens) 1 abstention(s) (Un Avenir pour pont de Claix)
Mme PAILLARD	4	Décision modificative n° 2 / 2013 - Budget annexe "Régie de transports"	A la majorité 29 voix pour 3 contre (Front de Gauche et Citoyens)
Mme PAILLARD	5	Constitution d'une provision pour risque juridique suite au litige avec la Ville d'Echirolles - années 2012 et 2013	A l'unanimité 32 voix pour

Mme PAILLARD	6	Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier payeur de la Collectivité pour la durée du mandat restant - Budget principal et budgets annexes	A l'unanimité 32 voix pour
Mme PAILLARD	7	Débat d'orientation budgétaire 2014 – budget principal Ville	Pas de vote
M. ROZIERES	8	Adhésion de la Commune au Réseau National des Maisons des Associations	A l'unanimité 29 voix pour
Mme CHEMERY	9	Actualisation des tarifs des concessions cimetières (à compter du 1er janvier 2014) - modifie et complète la délibération n° 20 du 20 juin 2013)	A l'unanimité 29 voix pour
Mme CHEMERY	10	Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs	A l'unanimité 29 voix pour
Mme GUIGUET	11	Convention de partenariat entre la Ville de Pont de Claix et l'AIV (Association "Aide aux Victimes") pour des actions particulières sur la commune en terme d'accompagnement et aide aux victimes (Bureau au Centre Social Joliot Curie)	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	12	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de répondre à l'appel à projet "accompagnement renforcé vers l'emploi" dans le cadre du Fonds social Européen instruit par le Conseil Général et validation du budget prévisionnel 2014 de l'action	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	13	Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère : action "atelier permanent de recherche d'emploi" pour l'année 2014 et autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement	A l'unanimité 29 voix pour
M. FERRARI	14	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL Isère Aménagement dans le cadre du projet de renouvellement urbain multi-sites - autorisation donnée au Maire de signer le contrat	A l'unanimité 29 voix pour
M. YAHIAOUI	15	Autorisation donnée au Maire de signer la convention locale de rénovation urbaine 2011 - 2015 relative au projet urbain des Îles de Mars – Olympiades 2011-2018	A l'unanimité 29 voix pour
M. YAHIAOUI	16	Signature de l'acte de rétrocession des espaces extérieurs à Jean Moulin entre l'OPAC et la Ville et la Ville et l'OPAC	A l'unanimité 29 voix pour
M. FERRARI	17	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise a disposition de service du centre de ressources GUSP de la Maison de l'Habitant à Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 29 voix pour
M. FERRARI	18	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec les bailleurs sociaux (SDH et OPAC 38) pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant - année 2013	A l'unanimité 29 voix pour
M. TOSCANO <i>reporté à la prochaine séance</i>		Transformation de la SEM SERGADI (Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur) en SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI) : approbation des statuts et participation au capital de la SPL – avis du Conseil Municipal	

M. BODON	19	Société Publique Locale "Isère Aménagement - projet de modification des statuts et autorisation donnée à Monsieur Bernard BODON de représenter la Collectivité à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en 2014 convoquée pour l'approbation des nouveaux statuts - avis du Conseil Municipal	A l'unanimité 29 voix pour
M. BODON	20	Cession par la Ville à la SDH du bâtiment comprenant 5 logements, caves et garages situés Rue du Docteur Valois	A l'unanimité 29 voix pour
M. BODON	21	Réserve foncière par l'EPFL.D pour le tènement immobilier ex-INEO (Avenue Charles de Gaulle) : autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention de portage visant à prolonger la période de réserve foncière pour une durée de 2 ans	A l'unanimité 29 voix pour
M. BODON	22	Autorisation donnée au maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP pour des aménagements intérieurs à l'EHPAD	A l'unanimité 29 voix pour
M. BODON	23	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de servitude de passage de la canalisation d'eau potable dans le domaine privé entre la Commune et le SIERG	A l'unanimité 29 voix pour
M. BODON	24	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation temporaire entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune pour la pose d'un sonomètre sur la façade de la Mairie	A l'unanimité 29 voix pour
M. FERRARI	25	Subvention exceptionnelle à verser au FDC MAEE (Fonds de Concours du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes) pour venir en aide aux populations sinistrées des Philippines	A l'unanimité 29 voix pour
M. FERRARI		Compte rendu des décisions du maire prises depuis la dernière séance	
Pour information du Conseil et mise à disposition du public		Rapport annuel 2012 de Grenoble Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire	
Pour information du Conseil et mise à disposition du public		Rapport annuel 2012 de Grenoble Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	
Pour information du Conseil et mise à disposition du public		Compte administratif 2012 de Grenoble Alpes Métropole : budget Principal et budgets annexes régie assainissement et crématorium	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) – Déposée par le Groupe Front de Gauche et Citoyens : « Conditions d'ouverture de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire – respect du règlement en matière d'ERP	

ORDRE DU JOUR Délibération

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire suspend la séance et passe la parole aux organisations syndicales de la Société VENCOREX (CGT, CFE-CGC et CFDT) qui exposent la situation.

Ils mettent en avant l'impact social catastrophique induit par la suppression possible annoncée de production du TDI. Les organisations sont toutes solidaires pour défendre le maintien du TDI et de l'emploi (site de Jarrie et site de Pont de Claix). A la suite des déclarations faites, Monsieur le Maire reprend la parole en soulignant pour sa part que la crise elle-même n'explique pas tout. La suppression du TDI aurait des conséquences financières lourdes et des répercussions sur le site de Jarrie (fabrication du sel). C'est pourquoi, Monsieur le Maire a souhaité ce vœu en Conseil Municipal pour interpeler les pouvoirs publics et qu'un soutien collectif s'organise, les salariés étant les premiers touchés.

Il est d'autant plus regrettable que la Commune n'ait pas été informée alors que les discussions sont lancées sur la plateforme depuis 6 mois déjà. Et c'est grâce aux organisations syndicales que le Conseil Municipal est informé.

Il les remercie pour leurs interventions qui est faite en Conseil Municipal, 1 semaine avant l'annonce qui va être faite le 28 novembre prochain par les dirigeants.

Monsieur le Maire passe la parole aux groupes politiques. **Madame RODRIGUEZ** Présidente du Groupe des Elus Communistes et divers gauche. Son groupe soutient le vœu et l'ensemble des salariés. Il sera attentif au suivi de ce dossier à Pont de Claix mais également au delà de la Région. Le Gouvernement doit sortir de sa réserve.

Monsieur DURAND, Président du Groupe des Elus Divers gauche et citoyens souligne pour sa part que l'avenir de la plateforme et de l'emploi industriel est en jeu. Il n'est pas acceptable de confier la production à des pays étrangers. L'enjeu, c'est l'avenir de la chimie en France. Son groupe propose qu'une délégation d'élu soit présente le 28 novembre sur la plateforme nord.

S'agissant du vœu qui est proposé ce soir, ne serait-il pas opportun de l'amender pour rappeler aux industriels l'histoire Pontoise et la question de l'emploi industriel ? Il n'appartient pas aux financiers de décider.

Monsieur DITACROUTE, Président du Groupe Un Avenir pour Pont de Claix a été surpris d'entendre dire à une réunion sur le PLU, que la plateforme n'est plus viable alors que l'Etat a procédé à des financements. Son Groupe est pour le maintien de l'emploi, voire plus, pour attirer des emplois dans l'avenir. Il est favorable au vœu et soutiendra le personnel.

Il interroge sur l'arrêt de l'électrolyse. Monsieur le Maire affirme qu'effectivement, l'arrêt de l'électrolyse saumure par membrane est envisagé alors que le TDI est produit aujourd'hui à 300 tonnes.

Monsieur FARGE (Groupe des Elus Divers gauche et citoyens) considère que la plateforme n'est plus appuyé par un véritable groupe chimique. Les groupes industriels mondiaux se détachent de la chimie d'où la difficulté et les dérives actuelles. Il faut le souligner auprès des pouvoirs publics.

Monsieur le Maire revient sur la réunion qui était consacrée au PLU. C'est suite à la question d'une habitante sur l'avenir de la plateforme qu'il a été répondu qu'elle n'était plus viable. L'apprendre ainsi dans ce contexte est contestable.

Par ailleurs, il y a des investissements qui ne sont pas faits depuis de nombreuses années et qui auraient pu l'être. Et si tel avait été le cas, la production de TDI ne serait pas aujourd'hui en souffrance. Il rappelle que Perstorp a investi sur son propre site en Suède mais que deviennent les investissements sur la Commune ? On peut donc se poser la question de l'avenir de la chimie sur la Commune mais également à l'échelle de l'agglomération. C'est toute la région qui est touchée.

Sur la mobilisation : les élus sont à la disposition des organisations syndicales et si le Maire doit être présent, il le sera. Il faut soutenir les salariés à travers ce vœu mais aussi à travers les pouvoirs publics et les ministres concernés de façon offensive.

La date du 28 novembre est inquiétante. Et il faudra à la suite vite réagir. Monsieur le Maire ajoute avoir eu des éléments de la député à l'Assemblée Nationale. Vencorex veut conserver sa place en Europe mais que devient Pont de Claix ?

Sur le PPRT, il existe une convention spécifique entre l'Etat, la Région, la Métro. Les éléments sur l'emploi y étaient portés. Il est donc hors de question que des subventions publiques soient utilisées en dehors de cette convention. L'argent public est prévu pour un objet donné et non pour décision contractuelle.

Le vœu sera transmis à l'ensemble des Maires de l'Agglomération, Monsieur le Préfet et les institutions concernées.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND** qui propose d'interpeler la Métro sur la question de l'emploi industriel.

Madame RODRIGUEZ est septique sur la stratégie d'inclure la menace de l'argent public. Il faut par contre créer un rapport de force et ne pas aller sur le terrain de savoir à quoi a servi l'argent public. Elle rejoint Monsieur DURAND : il faut interpeler la Métro.

En réponse, **Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit d'un vœu en direction des organisations syndicales de la plateforme de Pont de Claix. Le combat est immédiat et l'élargir à tout l'emploi industriel n'est pas approprié.

Sur la question des subventions, il faut attendre et être vigilant sur les financements futurs de la Métro. Et sur la convention passée autour du PPRT, elle est applicable. Elle n'a pas été dénoncée.

Monsieur le Maire clôt ce débat. Il remercie les organisations syndicales et réouvre la séance. Il procède à la lecture du vœu qui suit qu'il soumet au vote.

MOTION - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ VENCOREX (PLATEFORME CHIMIQUE DE PONT DE CLAIX)

L'accord entre Perstorp et PTT Global Chemical a été signé le 31 mai 2012. De cet accord est né Vencorex, joint venture dédiée à la production et la commercialisation d'isocyanates aromatiques (TDI) et aliphatiques (IPDI, HDI et dérivés) destinés à l'industrie des polyuréthanes, avec des objectifs très importants : implantation de nouvelles capacités de production, renforcement de la compétitivité et de la recherche et développement et innovation sur des nouveaux produits. Cet engagement industriel ambitieux a été un signal positif pour l'activité économique de la plate-forme chimique de Pont-de-Claix et pour l'emploi. Les investissements annoncés, en accompagnement ou non du plan de prévention au risque technologique (PPRT) laissaient présager une véritable volonté de développer l'outil industriel.

Malheureusement, depuis quelques mois, des annonces ont été faites et des rumeurs planent quant aux suites de ces engagements. Les salariés, inquiets pour l'avenir de l'outil industriel et de leur emploi, se mobiliseront le 28 novembre pour porter un discours offensif sur les potentialités de ce site.

Le Conseil Municipal de Pont-de-Claix tient à leur affirmer dans ces circonstances particulières, sa pleine et entière solidarité, et son soutien s'ils le réclament.

Les incertitudes particulièrement négatives qui se sont faites jour sur la plate-forme ces derniers mois nous laissent présager une terrible issue sans la mobilisation de tous. Des salariés, c'est une évidence et ils le feront, par l'intermédiaire des syndicats et de leurs représentants en toute indépendance; mais aussi des élus locaux et nationaux qui doivent prendre conscience de l'importance décisive de la filière "chimie" dans l'agglomération grenobloise avec les sites de Pont-de-Claix et de Jarrie mais aussi bien au delà, dans le nord Isère et dans l'agglomération Lyonnaise. Ce réseau interconnecté nous fait craindre des difficultés d'une ampleur sous-estimée aujourd'hui.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal

DECLARE :

- sa solidarité avec les salariés et les organisations syndicales
- sa volonté de voir se construire le véritable projet industriel présenté en 2012
- sa pleine mobilisation auprès de tous les acteurs publics locaux, régionaux et nationaux.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 2 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES (ACTUALISATION - PROMOTIONS INTERNES - AVANCEMENTS DE GRADES)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
PÔLE AMENAGEMENT & CADRE DE VIE		
	À numéroté	Un poste de la filière technique, catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs, grade ingénieur principal, fonction de responsable du patrimoine et des bâtiments
PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE		
Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur principal de jeunes enfants au service petite enfance	365-13	Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur de jeunes enfants au service petite enfance

Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur chef de jeunes enfants au service petite enfance	384-13	Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur principal de jeunes enfants au service petite enfance
Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur chef de jeunes enfants au service affaires scolaires et périscolaires	17-13	Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur principal de jeunes enfants au service affaires scolaires et périscolaires
Un poste à 10% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation au service affaires scolaires et périscolaire	123-12	
Un poste à 30% de la filière sportive, cadre d'emploi des OTAPS au service sports et vie associative	35-12	
Un poste à 50% de la filière sportive, catégorie C, cadre d'emploi des OTAPS au service sports et vie associative	162-13	Un poste à 50% de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS au service sports et vie associative
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal 1ère classe	55-13	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 1ère classe
	À numéroté (n° 87-13)	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à la maison des associations et de l'économie sociale et solidaire

Il est également proposé de modifier les postes suivants suite aux avancements de grades au 1er décembre 2013 et promotions internes au 1er janvier 2014 :

Suppressions	N° du poste	Créations
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade brigadier de police municipal	262-13	Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade brigadier chef principal
Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade brigadier de police municipal	324-13	Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade brigadier chef principal
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché au service information-communication	249-13	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal au service information-communication

PÔLE MOYENS GENERAUX		
Un poste à 50% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien-gardiennage	238-13	Un poste à 50% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien-gardiennage
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe au service des ressources humaines	282-13	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service des ressources humaines
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe au service des ressources humaines	304-13	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service des ressources humaines
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service achats-marchés-assurances-conseil juridique	18-13	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au service achats-marchés-assurances-conseil juridique
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien-gardiennage	24-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien-gardiennage
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien-gardiennage	233-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien-gardiennage
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service restauration-production	100-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe au service restauration-production
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service restauration-production	69-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe au service restauration-production
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe aux finances	46-13	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe aux finances
Un poste de la filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien-gardiennage	235-13	Un poste de la filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien-gardiennage
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service entretien-gardiennage	96-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe au service entretien-gardiennage
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien-gardiennage	209-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service entretien-gardiennage
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 2ème classe au service ressources humaines	302-13	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 1ère classe au service ressources humaines

Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 2ème classe au service finances	205-13	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 1ère classe au service finances
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 2ème classe 75% au service finances et 25% à la régie de l'eau	397-13	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 1ère classe 75% au service finances et 25% à la régie de l'eau
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché au service des ressources humaines	116-13	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal au service des ressources humaines
PÔLE AMENAGEMENT & CADRE DE VIE		
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service l'infrastructure	178-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service l'infrastructure
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service bâtiments	151-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service bâtiments
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service infrastructure	182-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe au service infrastructure
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service cadre de vie	211-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal au service cadre de vie
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service énergie et développement durable	404-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal au service énergie et développement durable
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au bureau d'études	201-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal au bureau d'études
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service réseaux	150-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe au service réseaux
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service cadre de vie	194-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service cadre de vie
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur au service cadre de vie	43-13	Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal 2ème classe au service cadre de vie
Un poste de la filière technique, catégorie A, grade d'ingénieur au pôle aménagement et cadre de vie	147-13	Un poste de la filière technique, catégorie A, grade d'ingénieur principal au pôle aménagement et cadre de vie
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe à la régie de l'eau	174-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise à la régie de l'eau

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe à la régie de transport	168-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise à la régie de transport
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à l'administration du pôle 75% et à la régie des eaux 25%	159-13	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à l'administration du pôle 75% et à la régie des eaux 25%
PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE		
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	276-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	279-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	435-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à la crèche Françoise Dolto	362-13	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à la crèche Françoise Dolto
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	275-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire	88-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe au multi accueil Jean Moulin	371-13	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe au multi accueil Jean Moulin
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	78-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	273-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à la crèche Françoise Dolto	354-13	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à la crèche Françoise Dolto
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	86-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire

Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 2ème classe à la petite enfance	393-13	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 1ère classe à la petite enfance
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal 2ème classe au service prévention	408-13	Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal 1ère classe au service prévention
Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'Educatrice de jeunes enfants chef au multi accueil Irène Joliot-Curie	384-13	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché au multi accueil Irène Joliot-Curie

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME

FINANCES

Rapporteur : Mme PAILLARD – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2013 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Avant de passer à l'examen du projet de délibération, **Madame PAILLARD** en fait une présentation.

L'exécution budgétaire de la section de fonctionnement fait apparaître une insuffisance de prévision au chapitre 011 (charges à caractère général), et notamment sur les postes suivants : électricité, chauffage et alimentation. Le dépassement de crédit a été évalué à 143 000 €, qu'il convient d'abonder de la façon suivante :

- 1 – Réduction de la participation de la Ville à la Régie de Transport d'un montant de 26 000 € (chapitre 65)
- 2 – Réduction des crédits inscrits au chapitre 67 pour un montant de 29 000 €, portant principalement sur les crédits inscrits à tort en subvention exceptionnelle pour l'organisation sur la Ville du Criterium du Dauphiné, s'agissant d'un apport en moyens techniques et humains.
- 3 – Réévaluation à la hausse de la prévision d'encaissement des loyers à hauteur de 26 000 € au chapitre 75.

L'équilibre de la section de fonctionnement n'est atteint que par la réduction du virement à la section d'investissement pour un montant de 62 000 € (021 et 023), et conséquemment par la réduction pour ce même montant des crédits alloués à l'opération d'aménagement de la Rue du Jeu de Boules (action qui ne sera pas réalisée sur 2013).

D'autre part, des subventions non prévues au budget 2013 ont été accordées à la Ville au titre de la médiation culturelle Arts/Sciences pour un montant total de 8 000 € (chapitre 74). Leur inscription permet d'abonder pour ce même montant le chapitre 011 afin de couvrir des engagements pris auprès de prestataires associés à cette démarche de médiation.

Opérations patrimoniales (section d'investissement) :

Le chapitre 041 retrace les opérations patrimoniales. Celles-ci s'équilibrent en dépense et en recette à l'intérieur de la section d'investissement.

Pour la présente décision modificative, il s'agit d'inscrire en prévision les opérations de rétrocession à la Ville d'espaces extérieurs gérés jusqu'à présent par des bailleurs, en application de la délibération du 26 septembre 2013.

La valeur des terrains cédés gratuitement à la Ville ont été estimés par les services du Domaine à 4 800 €. A la suite de cette présentation, Madame PAILLARD passe à la lecture du projet de délibération qui suit :

Vu le budget primitif 2013,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Vu la décision modificative n°2

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD, présentant la décision modificative n°3, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	DM1 (BS) + DM2	DM3	Total budget
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000,00	0,00		120 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	349 700,00	4 800,00	354 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 580 000,00	0,00		1 580 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167 500,00	515 541,54	117 000,00	800 041,54
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	122 367,00	47 325,20		169 692,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 241 965,00	815 631,37	-179 000,00	4 878 596,37
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	900 000,00	611 952,84		1511952,84
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	6 000,00	0,00		6 000,00
Dépenses	7 137 832,00	2 340 150,95	-57 200,00	9 420 782,95

Recettes				
Chapitre	BP	DM1 (BS) + DM2	DM3	Total budget
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	642 208,38		642 208,38
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	721 804,00	15 100,00	-62 000,00	674 904,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 321 000,00	0,00		3 321 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	779 825,00	0,00		779 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	349 700,00	4 800,00	354 500,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	400 000,00	929 318,25		1 329 318,25
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	567 000,00	475 692,65		1 042 692,65
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 348 203,00	-71 868,33		1 276 334,67
Recettes	7 137 832,00	2 340 150,95	-57 200,00	9 420 782,95

Fonctionnement

Dépenses				
Chapitre	BP	DM1 (BS) + DM2	DM3	Total budget
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 079 997,00	300,00	151 000,00	4 231 297,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 497 027,00	0,00		15 497 027,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 000,00	0,00		62 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	721 804,00	15 100,00	-62 000,00	674 904,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	779 825,00	0,00		779 825,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 936 351,00	10 700,00	-26 000,00	3 921 051,00
66 CHARGES FINANCIERES	703 182,00	0,00		703 182,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	26 400,00	-29 000,00	22 400,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	325 850,00		325 850,00
Dépenses	25 805 186,00	378 350,00	34 000,00	26 217 536,00

Recettes				
Chapitre	BP	DM1 (BS) + DM2	DM3	Total budget
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	78 310,00		78 310,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	280 000,00	0,00		280 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000,00	0,00		120 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 654 516,00	0,00		1 654 516,00
73 IMPOTS ET TAXES	18 931 170,00	26 000,00		18957170
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 572 626,00	258 940,00	8 000,00	3 839 566,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 216 804,00	0,00	26 000,00	1 242 804,00
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00	0,00		70,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00	15 100,00		45 100,00
Recettes	25 805 186,00	378 350,00	34 000,00	26 217 536,00

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 6 novembre 2013

APPROUVE

Pour l'exercice 2013, la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 1 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME

28 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

1 ABSTENTION (M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)

DELIBERATION N° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2013 - BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE TRANSPORTS"

Avant de passer à l'examen du projet de délibération, **Madame PAILLARD** en fait une présentation.

La décision modificative n° 3 de la Ville impacte sur le budget de la Régie de Transport et rend nécessaire des ajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En recettes :

- 1 – Diminution de 26 000 € de la participation du budget principal (chapitre 74)
- 2 – Réajustement des crédits à la hausse (crédits sous-évalués) au chapitre 013 (remboursement des indemnités journalières) pour un montant de 4 000 € et au chapitre 70 (facturation de prestations à Alpha3A, non prévues au budget) pour un montant de 7 000 €.

En dépenses :

- 1 – Diminution de 2 000 € au chapitre 011, en conformité avec les engagements pris.
- 2 – Abondement du chapitre 67 pour un montant de 500 € en prévision de charges exceptionnelles pouvant survenir avant la clôture de l'exercice.

Equilibre :

La section de fonctionnement est équilibrée par la diminution du virement à la section d'investissement pour un montant de 13 500 € (023).

La diminution du virement entraîne, en section d'investissement, la diminution de crédits alloués au chapitre 21 (Matériel de transport) pour ce même montant.

A la suite de cette présentation, Madame PAILLARD passe à la lecture du projet de délibération qui suit :

Vu le budget primitif 2013,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

	Chapitres	BP	DM1 (BS)	DM2	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
011	Charges à caractère général	28 735,00	10 000,00	-2 000,00	36 735,00
012	Charges de personnel	70 000,00	5 000,00		75 000,00
66	Charges financières	1 525,00			1 525,00
67	Charges exceptionnelles			500,00	500,00
	Total opérations réelles	100 260,00	15 000,00	-1 500,00	113 760,00
042	Opérations d'ordre	18 557,00			18 557,00
	Total opérations d'ordre	18 557,00	0,00	0,00	18 557,00
023	Virement à la section d'investissement	4 133,00	11 434,31	-13 500,00	2 067,31
	Total Dépenses Fonctionnement	122 950,00	26 434,31	-15 000,00	134 384,31
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
013	Atténuation de charges			4 000,00	4 000,00
70	Produits des services	1 450,00		7 000,00	8 450,00
74	Subventions, participations	121 500,00		-26 000,00	95 500,00
	Total opérations réelles	122 950,00	0,00	-15 000,00	107 950,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	26 434,31		26 434,31
	Total opérations d'ordre	0,00	26 434,31	0,00	26 434,31
	Total Recettes Fonctionnement	122 950,00	26 434,31	-15 000,00	134 384,31

	Chapitres	BP	DM1 (BS)	DM2	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
16	Remboursement des emprunts	17 690,00			17 690,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	13 147,44	-13 500,00	4 647,44
	Total opérations réelles	22 690,00	13 147,44	-13 500,00	22 337,44
	Total Dépenses Investissement	22 690,00	13 147,44	-13 500,00	22 337,44
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
16	Emprunts	0,00			0,00
10	Affectation en réserve	0,00			0,00
	Total opérations réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	18 557,00			18 557,00
	Total opérations d'ordre	18 557,00	0,00	0,00	18 557,00
001	Résultat reporté	0,00	1 713,13		1 713,13
021	Virement de la section fonctionnement	4 133,00	11 434,31	-13 500,00	2 067,31
	Total Recettes Investissement	22 690,00	13 147,44	-13 500,00	22 337,44

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 6 novembre 2013,
 APPROUVE pour l'exercice 2013, la décision modificative n°2 du budget 'Régie de transport'.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME

29 VOIX POUR (la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

DELIBERATION N° 5 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE JURIDIQUE SUITE AU LITIGE AVEC LA VILLE D'ECHIROLLES - ANNÉES 2012 ET 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2,

Vu la délibération n°7 du 22 novembre 2012 portant constitution d'une première provision au titre des années 2010 et 2011

Considérant le litige qui continue à opposer la Ville de Pont de Claix à la Ville d'Echirolles concernant l'application de la convention conclue entre les deux parties suite à la dissolution du SIERZAG

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque financier encouru par la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jacqueline Paillard, Maire-adjointe chargée des Finances

Après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 6 novembre 2013,

DECIDE de constituer une nouvelle provision pour litiges et contentieux pour un montant global de 325 850 €, couvrant la créance de la Ville au titre des années 2012 et 2013

DIT que la dépense a été inscrite en Décision modificative n°2 de l'exercice 2013 votée le 26 septembre 2013, au chapitre 68.

PRECISE que cette provision sera reprise dès que les risques seront éteints, et ce quelque soit l'issue du litige.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME

DELIBERATION N° 6 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PAYEUR DE LA COLLECTIVITÉ POUR LA DURÉE DU MANDAT RESTANT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et l'article 97 ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et les articles 1 et 2

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983.

Madame le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal que la loi DEFERRE 82-213 du 2 mars 1982 dans son article 97 permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de verser des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par ces agents et en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

L'article 2-4° du décret 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit que ces prestations facultatives et personnelles peuvent s'entendre comme une aide technique apportée à la collectivité ou son établissement public par les agents des services extérieurs du trésor et des services fiscaux.

Par arrêté du 16 décembre 1983, les comptables exerçant les fonctions de receveur sont autorisés au titre de cette indemnité et en dehors des prestations obligatoires liées à leurs fonctions de comptable assignataire, à fournir des prestations dites de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans des domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique , en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est attribuée pour la durée du mandat, elle est révisable par délibération motivée. Elle est calculée sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) des 3 derniers exercices. Il est appliqué un taux modulable en fonction des prestations demandées au comptable.

TARIF figurant dans l'arrêté du 16/12/1983

Sur les 7 622.45 premiers euros, un taux de 3 ‰

Sur les 22 867.35€ suivants, un taux de 2 ‰

Sur les 30 489.80 € suivants, un taux de 1,50 ‰

Sur les 60 979.61 € suivants, un taux de 1 ‰

Sur les 106 714.31 € suivants, un taux de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 € suivants, un taux de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 € suivants, un taux de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € un taux de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Il est proposé d'attribuer à Madame Elisabeth MOTTE, nouvelle Trésorière au poste comptable de Vif depuis le 1er Janvier 2013, une indemnité de conseil et d'assistance pour la durée du mandat restant, au taux de 100 % du tarif figurant dans l'arrêté du 16 décembre 1983. Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'article 6225 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil municipal,

Considérant la forte implication de la Trésorière dans son rôle de conseil auprès de la Commune,

VU l'avis de la Commission Municipales n° 1 « Finances » en date du 6 novembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil au comptable de la collectivité pour le budget principal et budgets annexes pour la durée du mandat restant telle que précisée ci-dessus.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme ANSELME

DELIBERATION N° 7 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014 - BUDGET

Madame PAILLARD, Maire-Adjointe présente les grandes orientations budgétaires 2014 qui **sont jointes en annexe**.

Elle expose plus particulièrement les points suivants :

« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, chers collègues,

Nous préparons actuellement notre budget primitif 2014 dans un contexte de raréfaction de la ressource communale sans précédent : nous avons pris connaissance du projet de loi de finances pour 2014 relatives aux finances locales, et celui ci emporte un certain nombre de conséquences importantes pour le financement du bloc communal. Vous les avez lus dans le document support qui vous est joint, je ne m'attarderai pas dessus, mais quand même : réduction d'1,5 milliard d'euros de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat, soit une baisse de la DGF de plus de 200 000,00€ pour notre seule ville, un FCTVA qui pourrait perdre son caractère de remboursement (fait inédit depuis 1976) et passer à un mode de dotation péréquée, un Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) en augmentation programmée de plus de 12 000,00€ pour notre ville, une réforme de la catégorie C qui, si elle peut s'avérer bénéfique pour les personnels de la ville, qui sont à plus de 70% concernés par celle ci, devrait gréver les dépenses de la ville de plus de 150 000€, si l'on veut bien prendre en compte tous les budgets.

D'autres contributions seront augmentées, dont la part employeur à la retraite, le jour de carence est supprimé. Ces réformes, entendables sur le fond, mettent les collectivités dans une position difficile, et qu'il nous faut assumer. Et qui nous font penser que le cadre annuel même de nos préparations budgétaires n'est plus adapté aux défis posés par ces contraintes : comment en quelques semaines mettre à l'équilibre financier des politiques publiques et une gestion qui ne peuvent l'être que sur un rythme au moins triennal ?

Les effets de l'érosion de nos ressources seront en 2014 encore plus marqués que pour les exercices précédents : les recettes de la ville devraient, pour la première fois, inférieure en valeur à celles de l'année précédente. Dotations gelées au mieux ou en baisse, péréquations en hausse, la hausse des produits fiscaux de la ville ne suffit plus à compenser le coût de la vie et même le montant de la baisse des dotations, en

raison d'un patrimoine vieillissant et de bases fiscales datées. La réforme qu'appelle de ses vœux l'exécutif national, est aujourd'hui plus que jamais vitale pour l'avenir et surtout l'autonomie de nos collectivités.

Dépenses en hausses continues : des charges de personnels grevées par le poids de décisions nationales, et ce avec un Glissement Vieillesse Technicité maîtrisé, des coûts énergétiques en hausse tarifaire permanente, les effets de la crise qui frappe durement nos concitoyens produisent les mêmes effets pour les collectivités publiques.

Pour autant, et malgré ces équilibres fragiles, la ville présentera un budget ambitieux et responsable : près de 2 millions d'€ nets à investir, sans compter l'effort public de l'EPFL sur notre territoire, dans les économies d'énergie, le développement durable et l'entretien de notre foncier bâti.

Un endettement maîtrisé : je tiens à rappeler que le montant du capital restant dû en 2007 était figé à 17 618 000,00€. Au 1^{er} janvier 2014, il sera de 17 543 000,00€, n'en déplaie aux Cassandre.

Les charges financières qui pèsent sur la ville devraient baisser de 3,10% par rapport à 2013, et passer en deçà des 700 000,00€ en fonctionnement. Cela tient aux effets d'une politique volontariste de désendettement poursuivi par la ville depuis 3 ans, et des indexations des taux variables d'emprunt au taux de livret A, favorables à la ville en 2013.

La Ville de Pont de Claix fera la réforme des rythmes scolaires, dans la concertation, forte de son savoir faire dans sa relation avec les écoles. Les subventions aux clubs et associations seront maintenues à leur niveau, la ville continuera à jouer son rôle d'amortisseur social de la crise.

Enfin, la ville a un modèle économique performant sur l'eau : baisse des coûts pour les usagers, augmentation forte de notre capacité d'investissement dans ce secteur : 1 000 000,00€ dans le programme triennal d'investissement pour ces travaux, c'est l'assurance d'un réseau sain pour la décennie suivante.

Au final, la feuille de route est connue : pérennisation des recettes de la ville, maîtrise maintenant strictement obligatoire des dépenses. A nous de nous mettre au travail !

Je vous remercie ».

A la suite de cet exposé, ***Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole aux groupes politiques.***

DECLARATION DU GROUPE DES ELUS FRONT DE GAUCHE ET CITOYENS

Madame TORRES pour le Groupe fait la déclaration suivante :

« Le contexte dans lequel se déroule ce dernier débat d'orientation budgétaire du mandat n'a jamais été aussi sombre et les inquiétudes quant à l'avenir du financement des collectivités territoriales n'ont jamais été aussi fortes.

En effet, après la réforme de la taxe professionnelle menée par le gouvernement Fillon et Nicolas Sarkozy, réforme qui a fortement amputé les recettes des communes pour le plus grand profit des entreprises et notamment des champions du CAC40 (7,5 milliards d'euros économisés et transférés en grande partie sur les ménages), voilà que le gouvernement de Jean Marc Ayrault, afin de respecter les sacro-saints un peu familial critères de maîtrise du déficit budgétaire imposés par l'Union Européenne, met de nouveau les collectivités locales à la diète : il baisse leur dotation de 1,5 milliards d'euros en 2014 et d'autant en 2015. Ce n'est pas ce que nous attendions d'un gouvernement de gauche, ce n'est pas ce qu'attendaient les presque 60 % d'électeurs pontois qui se sont prononcés pour François Hollande au 2ème tour de l'élection présidentielle.

Dans le document préparatoire à ce débat, votre majorité, qui soutient le gouvernement Ayrault, présente cela comme «une contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement national». Nous le disons tout net, notre groupe, comme ses parlementaires, sont en complète opposition avec cette démarche et cette vision, et la dénonce avec fermeté.

Les conséquences de ces choix sont catastrophiques pour la population qui devra subir, soit une augmentation de la fiscalité des ménages, soit une baisse conséquente

des services rendus, voir les deux à la fois. De plus, l'investissement des collectivités (qui représente 70 % de l'investissement public) va fortement en souffrir.

Pour nous, Groupe «Front de Gauche, communistes et citoyens, d'autres choix sont possibles et notamment celui d'une grande réforme de la fiscalité ayant comme objectif d'apporter une réponse forte aux besoins de notre peuple par plus de justice et de solidarité.

A Pont de Claix, comme partout ailleurs, nous allons subir les conséquences d'un budget 2014 de l'État plus marqué par l'empreinte du MEDEF que par celle d'une véritable politique de gauche.

Cela dit, le contexte national n'occulte en rien les propres responsabilités de votre majorité.

En 2008, au début de votre mandat, la majorité municipale précédente, que vous décriez tant aujourd'hui, vous avait laissé une situation financière saine, avec un endettement maîtrisé. Cela n'a pas duré longtemps. Par votre politique d'acquisition, les comptes de la commune se sont rapidement retrouvés en déséquilibre avec un déficit de fonctionnement de 800 000 € en 2010 et un endettement en forte hausse. Il a bien fallu rééquilibrer tout cela en «rognant», autant que faire se peut, sur les dépenses de gestion et de fonctionnement, dégradant, quoi que vous en disiez, la qualité des services rendus à la population.

Les éléments de préparation budgétaire que vous nous annoncez pour 2014 : stagnation des recettes, augmentation des charges de personnel, mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (sans réel financement de l'État), ne sont pas de nature à rassurer.

Malgré une nouvelle compression annoncée de 2% des charges de gestion courante, l'équilibre du fonctionnement va être délicat à réaliser. L'excédent de fonctionnement dégagé ne couvrira certainement pas le remboursement du capital des emprunts, fragilisant ainsi le financement de l'investissement.

Vous nous annoncez un ralentissement des opérations lourdes d'investissement en 2014, mais vous ne pouvez faire autrement, faute de financement. Attendez-vous d'avoir passé les prochaines échéances électorales pour avoir recours à des systèmes de partenariats public/privé dont on connaît la nocivité pour les

finances des collectivités locales ? Quant aux opérations d'envergure d'entretien du patrimoine bâti, nous attendons le détail du budget pour en juger.

Depuis des mois, avec nos militants, nous rencontrons les habitants de Pont de Claix dans une démarche participative et citoyenne. Beaucoup d'entre eux font le constat d'une dégradation préoccupante, depuis 2008, de la qualité de vie dans notre commune. Tous les secteurs sont fortement touchés: propreté urbaine, politique de la jeunesse, politique sportive, entretien du patrimoine, démocratie participative, etc...

Nombre d'entre eux s'inquiètent de réalisations récentes (le fameux «phare urbain» symbole de la «centralité structurante» de la commune dans le sud grenoblois) ou projetées (Musée des Arts et des Sciences), qui «plombent» les finances de la Ville et n'apparaissent pas comme de véritables priorités utiles aux habitants.

Enfin, les agents du service public communal, comme le démontre leur action de la fin de l'année dernière, ont de plus en plus de mal à accomplir leur mission avec des moyens qui régressent, et ils le disent. Leur malaise, voire leur souffrance au travail, souligné par le nombre d'arrêts maladie, est palpable. L'efficacité et la proximité du service public communal s'en trouvent affectés. Cela aussi, les habitants le constatent et nous le font savoir.

Il faut une autre ambition collective pour Pont de Claix, une autre démarche de dialogue partagé et d'association populaire que celle proposée par votre équipe. C'est ce que nous mettons en débat, avec les pontoises et les pontois, à l'occasion des prochaines élections municipales.»

DECLARATION DU GROUPE UN AVENIR POUR PONT DE CLAIX

Monsieur DITACROUTE, Président du Groupe fait la déclaration suivante :

« La crise, depuis 2008, oblige l'État et les collectivités à gérer leurs dépenses avec rigueur, mais :

Alors que depuis 2011, la suppression de la taxe professionnelle, remplacée par des taxes plus adéquates, dans le but de la relance de l'économie et de la création d'emplois, bien que jugée « injuste » par la majorité municipale, n'ait pas impacté significativement le budget de la ville, il en est tout autrement pour le budget à venir, l'Etat diminuant significativement ses dotations, bien qu'ayant pour lui-même fortement augmenté les impôts et les taxes en tous genres, à la limite du supportable pour les contribuables.

La majorité municipale acquiesce ? Nous sommes surpris.

Quelques points sont cependant importants :

- La masse salariale est toujours très lourde depuis 2008 et toujours en augmentation.

Les mesures gouvernementales ne sont pas les seules en cause. Sa diminution est évidente et souhaitable, comme nous l'avons depuis plusieurs années souligné, et a priori ne le sera pas encore pour 2014. Une gestion prévisionnelle des effectifs est enfin envisagée bien que déjà proposée sans résultat pour 2013. Elle devient cependant impérative. Sera-t-elle effective ?

- Certains emprunts arrivant à leur terme vont alléger la dette qui est bien maîtrisée.
- Nous noterons le maintien des subventions pour le CCAS et les associations au niveau actuel.
- La capacité d'autofinancement dégagée, au vu du texte proposé, nous paraît faible et devrait limiter fortement la capacité d'investissement.

- Comme déjà évoqué ces deux dernières années, la priorité du budget doit-être utilisée à l'entretien, les gains énergétiques et la préservation de notre patrimoine.

Aucun investissement non productif ne devrait-être engagé pour ne pas alourdir la dette sans contre-partie

- et que penser de la modification des rythmes scolaires qui impacte fortement le budget, avec un résultat non garanti.
- Pour la première fois il n'est pas fait mention du maintien du niveau des taxes d'habitation et foncier. Devons nous nous attendre à une augmentation des impôts locaux, exceptée évidemment celle liée à l'augmentation des bases?

Nous attendrons cependant le budget prévisionnel chiffré pour évaluer les équilibres financiers pour notre commune.

Nous laisserons les pontois juges des orientations budgétaires prises. »

DECLARATION DU GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET DIVERS GAUCHE

Monsieur BOUKERSI, pour le Groupe des Elus fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, Cher(e)s collègues,

Quelques mots d'abord sur le contexte économique et social. A force de tourner le dos à ce qu'est la gauche, le président de la République se trouve dans une terrible impasse. Il entraîne avec lui le pays, poussé chaque jour un peu plus vers la catastrophe. Il y a urgence !

Après plus de mille plans de suppressions d'emplois, des dizaines d'autres sont en cours. 29400 emplois industriels supprimés en 2012, 40 000 menacés cette année.

Avec une telle hécatombe, comment penser qu'on puisse inverser la courbe du chômage ?

Et désormais, ce sont nos atouts industriels phares qui sont violemment touchés : l'automobile, l'agroalimentaire, l'électronique... Tous les dispositifs financiers d'aides aux grandes entreprises qui se sont multipliés ces dernières années se révèlent inefficaces pour l'emploi et l'activité économique. Par contre, il est désormais prouvé qu'ils servent les dividendes des actionnaires et les plus hauts salaires des dirigeants des grandes entreprises.

Le dernier cadeau en date, le crédit impôt compétitivité de 20 milliards d'euros, alloué sans la moindre contrepartie, sera financé par les hausses de TVA prévues au 1er janvier, qui, à hauteur de plus de 7 milliards d'euros au total, rançonneront chaque famille. Dix milliards proviendront de l'amputation des crédits des services publics.

Remarquons que, ce faisant, le pouvoir actuel reprend les propositions énoncées par la droite il y a 2 ans, qui, elles-mêmes, sont issues du bréviaire de la Commission de Bruxelles. Poursuivre dans cette fuite en avant austéritaire aurait un caractère suicidaire.

Derrière la demande de « sacrifices » pour les familles populaires et la grande majorité de notre peuple, se cache le grand transfert de richesses issues du travail vers le capital. Les Français ne s'y trompent pas, 47% à considérer que François Hollande et le gouvernement s'occupent trop des classes aisées.

Il est indispensable de modifier immédiatement l'actuel budget de l'Etat en discussion pour renoncer aux hausses de TVA, de ne pas augmenter la fiscalité sur les pensions de retraite pour les familles qui ont eu trois enfants et plus, de supprimer le projet de taxation supplémentaire de la part de l'employeur aux complémentaires santé.

Il y a désormais deux urgences : une indispensable réforme globale des fiscalités, pour plus de justice sociale et d'efficacité économique et environnementale. L'autre urgente nécessité consiste à bloquer tous les plans de licenciements et de fermetures d'entreprises en cours.

Une réforme ambitieuse de la fiscalité, tant locale que nationale est indispensable pour davantage de justice et d'efficacité.

L'impôt sur le revenu, quelle qu'en soit l'origine doit en être le coeur avec une réelle progressivité. Nous proposons dans ce sens de modifier l'imposition locale sur les ménages qui est marquée du sceau de l'injustice. Nous proposons un remaniement vers plus de progressivité de justice et d'efficacité et l'utilisation réelle des habitations dans le calcul de l'impôt.

Il faut également rétablir un impôt économique dynamique. La suppression de la taxe professionnelle n'a été compensée que partiellement pour les communes et a conduit à une situation où les taux d'impôt des ménages est passée de 50 à 73%, celui des entreprises reculant d'autant. Il s'agit de redonner bien sûr des moyens mais surtout toute sa place à la maîtrise sociale de l'activité économique à l'échelle de la commune et de la coopération intercommunale.

La priorité donnée à la réduction des déficits publics, « c'est le terme générique » pour dire politique d'austérité va mettre fortement à contribution les collectivités locales : moins 1.5 milliard d'euros par an dont 840 millions pour le bloc communal.

Or, 71% des investissements publics sont commandés par les collectivités locales et plus par les communes que par les autres. C'est donc leur capacité à soutenir, produire la croissance qui est mise en cause par cet étranglement des dotations de l'Etat.

Ces politiques libérales nous obligeront-elles par la force des choses à faire des choix drastiques et insoutenables pour les élus de gauche que nous sommes :

Comment pourrions nous renoncer à :

- Ⓛ Assurer le maintien du service public municipal et son périmètre d'intervention ?
- Ⓛ A développer l'emploi public et l'amélioration les conditions de travail des agents de la ville ?
- Ⓛ A prendre en comptes des politiques et besoins nouveaux ?
- Ⓛ A renforcer les politiques de solidarité ?
- Ⓛ maintenir un taux d'investissement important ?
- Ⓛ De conserver l'enveloppe globale de subventions aux associations ?

Il nous faut absolument tout mettre en œuvre pour combattre afin de *résister aux ravages de l'austérité.*»

DECLARATION DU GROUPE DES ELUS DE LA MAJORITE

Monsieur TOSCANO, Président du Groupe de la Majorité fait la déclaration suivante :

« Madame l'Adjointe aux finances l'a bien souligné : dans un contexte de crise de financement des collectivités locales, nous devons assurer la pérennité et la continuité de nos politiques publiques d'initiative, prendre en charge de nouvelles contraintes, et garder notre capacité d'innovation.

Nous mettrons en place à la rentrée scolaire la réforme des rythmes scolaires : mieux répartir les heures de classe sur la semaine, alléger la journée de classe et programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, tel est le sens de cette réforme. Elle nécessite un véritable investissement de la commune, et pas que financier ; il s'agira de proposer un véritable contenu pédagogique dans nos temps péri scolaires, en concertation et en partenariat avec les acteurs de l'éducation, et en prenant acte des expériences déjà menées sur d'autres territoires.

La Ville de Pont de Claix sera impactée sur son budget de plusieurs façons :

- accueil le mercredi matin, qui intègrera une heure d'accueil périscolaire supplémentaire,
- accueil en péri scolaire de 45 minutes supplémentaires entre 15 h 45 et 16 h 30
- préparation des heures périscolaires (coordination, travail de référent des adjoints d'animation)

La Ville devra accompagner les animateurs dans leurs compétences et leurs qualifications. Cette réforme nous mobilisera fortement, et réorientera également le travail de notre délégataire de service public d'accueil de loisirs. Nous n'oublierons pas de travailler avec les clubs et les associations, avec le SIM J WIENER également, afin de faire de notre accueil péri scolaire une plus value encore plus grande au service de nos concitoyens.

Madame PAILLARD a précisé que la Ville dégagerait 2 millions d'€ pour faire face à ses engagements en investissement. Je rappelle à cette occasion que la ville, depuis le début du mandat, a investi sur son territoire, plus de **26,1M€ nets**. Au titre des acquisitions foncières, parfois et en tout cas comme jamais en faisant appel à son droit de préemption, elle a consacré plus de **8,2M€**. Au final, **33,3M€** d'investis sur notre territoire, sans compter la politique foncière menée pour notre compte par l'établissement public foncier local, l'EPFL, plus de **5,5M€ par an** !

Et Madame l'Adjointe aux finances a précisé que notre stock de dettes, notre Capital Restant Dû, serait inférieur au 1er janvier 2014 que ce qu'il était au 1^{er} janvier 2008 ! Faire plus en mobilisant mieux nos ressources, ce devra constituer un leitmotiv pour le travail qui reste à accomplir.

Nous devons ainsi continuer notre travail sur l'avenir de la Ville, et son développement sera poursuivi avec l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et le travail expérimental d'ingénierie territoriale avec Isère Aménagement et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG). Ce travail sera labellisé, nous souhaitons avoir une véritable approche qualitative de l'aménagement urbain de notre ville qui porte les espoirs d'un cadre de vie apaisé et de projets respectueux de l'environnement et des enjeux socio-économiques.

En 2014, le soutien de la Ville à nos politiques sociales sera le même qu'en 2013. Les effets de la politique gouvernementale se font aussi ressentir sur le budget du CCAS. La Ville maintiendra cet effort de solidarité : soutien aux personnes âgées, maintien des dispositifs d'aides aux vacances existants, enveloppes de secours maintenues, et augmentées si la nécessité le commande.

En 2014, la Ville maintiendra ses contingents aux associations : la situation l'exige, la ville l'a toujours fait depuis le début du mandat : clubs, associations, concourent à maintenir un lien social qu'il faut garantir, et même renforcer.

En 2014, la Ville capitalisera sur sa réforme des tarifs de l'eau : travail sur une tarification sociale encore plus fine, et équitable, capacité d'investissements encore accrue pour un réseau sans cesse amélioré, et qui produit une performance des réseaux probablement inégalé dans l'agglomération.

Malgré cela, et cela a été justement rappelé, les perspectives sont compliquées pour l'avenir de nos collectivités, nous le savons : des dépenses qui augmentent sans cesse, et des recettes qui diminuent dangereusement produisent un effet ciseau qui devient tranchant. Mais nous devons à nos concitoyens la recherche permanente des efforts de gestion, et garder intacte notre capacité à innover pour le bien commun. »

Monsieur le Maire remercie les groupes politiques pour leur contribution. Il passe la parole à **Madame RODRIGUEZ** Présidente du Groupe des Elus Communistes et divers gauche qui souhaite intervenir sur la réforme des rythmes scolaires. Elle souligne d'abord le choix judicieux d'avoir reporté sa mise en application en 2014. En effet, cette réforme engendre beaucoup de polémiques. Elle souhaite pour sa part concernant sa mise en oeuvre sur la Commune une réelle concertation.

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame GRILLET, Maire-Adjointe**. Cette dernière souligne que la concertation n'est pas qu'un affichage. Elle est vécue au quotidien par les élus de la majorité dont elle-même et ce, depuis 5 ans (exemple : le projet éducatif de territoires). Et les parents sont toujours associés. Elle ajoute avoir été surprise du peu de commissaires présents à la dernière commission municipale dont l'un des dossiers à l'ordre du jour était justement un point d'étape de la réforme. La Commission n'est-elle pas également un espace de concertation ?

Madame RODRIGUEZ en réaction indique qu'il ne s'agit pas de sa part d'une attaque sur un manque de concertation. Elle souhaite simplement mettre en avant l'inquiétude réelle face à cette réforme.

Monsieur le Maire soutient Madame GRILLET en sa qualité d'élue. Il participe lui même aux conseils d'école et la méthode employée sur la Commune est la bonne. Les parents d'élèves et les enseignants se sont bien impliqués. Certes, 80 % des Maires seraient satisfaits et soutiendraient la réforme comme en témoignent les discussions au sein du Congrès des Maires.

Sur l'aspect budgétaire et l'effort national, chacun doit y contribuer. Mais, il faut aussi réduire la dette nationale et l'objectif annoncé des 3 % n'est pas forcément pertinent surtout en période de crise économique. Quant à la discussion avec les concitoyens, elle a bien lieu : le débat est ouvert. Et ce n'est pas un parti politique qui fait la politique de Pont de Claix mais des élus avec des valeurs, des objectifs, qui ont leur capacité de réflexion dans le cadre de la politique nationale.

Sur l'endettement de la Commune, le stock de dette de 2008 est supérieur à celui de 2014 et ce, grâce au travail de l'équipe municipale. Les chiffres sont les chiffres. Et lorsqu'il entend l'inverse, c'est ce qu'il appelle un mensonge. La dette a baissé par des investissements (près de 26 millions d'euros) et par des acquisitions (près de 8 millions d'euros) de patrimoine. Ce serait une catastrophe selon les déclarations qu'il entend ce soir. Monsieur le Maire attire l'attention du Groupe des Elus Front de Gauche et citoyens : fallait-il laisser le patrimoine à des investisseurs privés ?

Après des éléments de mensonge, le groupe des Elus Front de Gauche installe la peur parmi les concitoyens.

Sur des PPP (Partenariat Public / Privé) qui auraient été mis en place pendant le mandat, Monsieur le Maire répond par la négative. Le seul PPP est celui de la SEM Compagnie de Chauffage, entreprise locale française.

Sur la Cité des Arts et des Sciences, projet discrédité par le Groupe des Elus Front de Gauche et citoyens car exorbitant, il informe que ce projet a été retenu dans le cadre des investissements d'Avenir et dans le cadre de l'agence nationale de rénovation urbaine.

Monsieur le Maire le réaffirme : la crise économique dure depuis 6 ans. Elle touche l'ensemble des collectivités. Et nonobstant cette crise, il met au défi de prouver que le service public de d'éducation, la petite enfance, le sport, le social... à Pont de Claix a baissé. Le service public a été maintenu, voire accru. La situation est certes difficile mais nous vivons dans la réalité du budget des collectivités. Et ne manque-t-il pas 900 000 € sur le budget de la Commune inhérent au conflit avec la Commune d'Echirolles ? il faut respecter la vérité des chiffres. Et les chiffres sont explicites. La situation budgétaire de la Commune n'est pas catastrophique.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur TOSCANO**, Président du Groupe de la Majorité qui se déclare choqué des propos mensongers entendus autour de la table ou ailleurs : les dépenses exorbitantes, l'endettement de la Collectivité, les projets annoncés comme démesurés sont autant d'annonces irrévérencieuses et donc mensongères. **Madame TORRES** pour le Groupe des Elus Front de Gauche et citoyens demande la parole : elle souligne que le groupe est en désaccord avec la politique municipale, qu'il est dans sa légitimité de le proclamer mais que les élus qui le composent n'ont pas à être traité de menteurs ce qui est le cas, ce soir.

Monsieur le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire 2014.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Madame PAILLARD, Maire-Adjointe

et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2014 tel que joint en annexe qui ne fait pas l'objet d'un vote.

A l'issue de l'examen du débat d'orientations budgétaires, **le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens décide de quitter la séance** à 22 h 30 considérant qu'il n'est pas acceptable d'être traités de menteurs.

Le Service Questure vérifie le quorum qui reste atteint.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. ROZIERES – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 8 : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS

La Maison des associations et de l'économie sociale et solidaire a ouvert ses portes le samedi 7 septembre 2013, lors du forum des associations de la Ville de Pont-de-Claix.

Cette structure dédiée au développement de la vie associative, de l'économie sociale et solidaire locale, s'oriente sur un fonctionnement basé sur les principes de démocratie locale, de support à la citoyenneté et comme partenaire dans le développement du territoire.

Le Réseau National des Maisons des Associations est un réseau d'acteurs de terrain et de spécialistes du fait associatif au service des associations et collectivités. Créé en 1994, le réseau se donne pour rôle le soutien des structures locales d'aides au développement associatif sur l'ensemble du territoire. L'intérêt commun, du Réseau National des Maisons des Associations et de la Commune de Pont-de-Claix, pour développer l'efficacité des pôles de ressources liées à la vie associative, amène logiquement leur rapprochement par l'adhésion de la commune à ce réseau.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 «Culture Sport Vie Associative » en date du 4 novembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter de 2014 au Réseau National des Maisons des Associations, le montant de l'adhésion étant actuellement fixé pour les communes entre 10 001 et 30 000 habitants à 379 €.

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 62, compte 6281 - SEGE, dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

TARIFICATIONS

Rapporteur : Mme CHEMERY – Conseillère Municipale Déléguée

DELIBERATION N° 9 : ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRES (À COMPTER DU 1ER JANVIER 2014) - MODIFIE ET COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 20 DU 20 JUIN 2013)

Madame CHEMERY rappelle que le Conseil Municipal a adopté dans sa séance du 20 juin 2013 une délibération (n°20) visant à actualiser l'ensemble des tarifs des services publics aux usagers à compter du 1er septembre 2013 et notamment les tarifs des concessions pour les cimetières qui n'ont pas subi d'augmentation depuis 2011.

Ces tarifs n'ayant pas été réajustés, Madame CHEMERY propose de prévoir une actualisation tenant compte de l'inflation et ce, avec une prise d'effet au 1er janvier 2014.

Les tarifs actuellement en vigueur (délibération du 20 juin 2013) sont les suivants :

Type de concessions	Durée	Tarifs actuels et reconduits au 01/09/2013
Concessions traditionnelles	15	141
	30	228
	50	483
Concessions avec entourage (secteur confessionnel)	15	1156 <i>au lieu de 1141 (*)</i>
	30	1243 <i>au lieu de 1228 (*)</i>
	50	1498 <i>au lieu de 1483 (*)</i>
Cases columbarium avec portes non personnalisables	15	86
	30	210
Cases columbarium avec portes personnalisables	15	150
	30	274
Emplacements pour caveau-urnes (secteur cinéraire)	15	183
	30	305

Cependant, une erreur s'est glissée (reprise depuis 2011 voir tableau ci-dessus (*)) sur le tarif total des concessions du secteur confessionnel puisque ce tarif est celui d'une concession traditionnelle auquel se rajoute 1 000 euros TTC de travaux de frais d'entourage (les travaux ayant déjà été réalisés). L'augmentation aurait dû donc être portée uniquement sur le tarif de la concession traditionnelle.

Aussi, la tarification de cette concession doit être décomposée afin de permettre le calcul de l'augmentation sur le seul prix de la concession.

Type de concessions	Durée	Tarif des frais d'entourage TTC	Tarif concession actuel	Nouveau tarif à compter du 1er janvier 2014	Nouveau tarif 2014 de la concession avec frais d'entourage
Concessions avec entourage (secteur professionnel)	15 ans	1000	141	148	1148
	30 ans	1000	228	239	1239
	50 ans	1000	483	507	1507

L'ensemble des tarifs au 1er janvier 2014 seraient donc les suivants :

Type de concessions	Durée	Tarifs reconduits en sept 2013	Tarifs rectifiés	Tarifs à compter du 1er janvier 2014
Concessions traditionnelles	15	141	141	148
	30	228	228	239
	50	483	483	507
Concessions avec entourage (secteur professionnel)	15	1156	1141	1148
	30	1243	1228	1239
	50	1498	1483	1507
Cases columbarium avec portes non personnalisables	15	86	86	90
	30	210	210	220
Cases columbarium avec portes personnalisables	15	150	150	157
	30	274	274	287
Emplacements secteur cinéraire	15	183	183	192
	30	305	305	320

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 20 juin 2013 qu'il convient de réactualiser concernant les tarifs des concessions cimetières

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances – cimetières » en date du 6 novembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'augmenter les tarifs des concessions tels que proposés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2014.

DIT que cette délibération complète et modifie celle du 20 juin 2013.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme CHEMERY – Conseillère Municipale Déléguée

DELIBERATION N° 10 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame la Conseillère municipale déléguée rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi N° 2002-276 du 27 février 2002, décret N° 2003-485 du 5 juin 2003, décret N° 2003-561).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix (371 logements concernés, 90 adresses) nécessite le recrutement de deux agents recenseurs à temps plein du 16 janvier 2014 au 22 février 2014. Ces agents auront à effectuer préalablement une journée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de recruter temporairement pendant les périodes indiquées ci-dessus, deux agents recenseurs à temps plein, possédant le permis B

de les rémunérer sur la grille d'adjoint administratif de 2ème classe, forfaitairement sur la valeur de l'indice de rémunération 309 incluant la journée de reconnaissance, la formation, la réalisation de l'enquête, les frais de déplacement et de téléphone.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

PRÉVENTION SÉCURITÉ

Rapporteur : Mme GUIGUET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PONT DE CLAIX ET L'AIV (ASSOCIATION "AIDE AUX VICTIMES") POUR DES ACTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMMUNE EN TERME D'ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AUX VICTIMES (BUREAU AU CENTRE SOCIAL JOLIOT CURIE)

La Ville de Pont de Claix s'est engagée dans un partenariat avec l'Association AIV (Aide aux Victimes) et souhaite soutenir ses actions sur la commune, qui s'inscrivent aussi bien dans le champ des politiques locales de prévention et de traitement de la délinquance que dans les politiques départementales et nationales soutenues par les pouvoirs publics visant à développer l'accès au droit, le soutien psychologique et l'accompagnement social des publics en difficulté.

L'AIV a pour but d'informer toute personne qui s'estime victime de leurs droits et les guider dans leur démarche auprès des organismes administratifs, judiciaires ou privés. Elle assure la cohérence dans l'accompagnement des personnes tout au long des procédures administratives et judiciaires, publiques ou privées.

La Commune et l'Association ont donc décidé de s'associer afin de mettre en place cette prestation de service.

Le coût horaire de l'intervenant AIV s'élèverait à 35,85 € TTC (80 heures annuelles maximum) soit 2 868 € 00.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui fixe les modalités de cette collaboration.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 7 novembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de conclure avec l'AIV une convention qui prend effet au 1er janvier 2013 et ce, pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y référant.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013, ligne budgétaire 523/6228.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

EMPLOI ECONOMIE INSERTION

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 12 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET "ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'EMPLOI" DANS LE CADRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN INSTRUIT PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL ET VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'ACTION

Le Département a compétence pour la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) à compter du 1^{er} juin 2009.

Il conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active avec le concours des autres acteurs départementaux (Etat, Collectivités Territoriales, Associations...) œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

La mission d'insertion professionnelle est assurée par le Référent Unique RSA, dans le cadre d'un cahier des charges, intitulé « accompagnement renforcé vers l'emploi », établi par le Conseil Général de l'Isère et ses partenaires (La métro et les communes).

Ce cahier des charges permet une harmonisation des missions entre les différents référents de parcours renforcé issus des différentes institutions ou dispositif (PLIE, Conseiller Mission Locale...)

Le Département s'engage envers la collectivité à :

- 1- Apporter tout soutien technique individuel ou collectif nécessaire à l'accomplissement de cette mission,
- 2- Transmettre toute information relative à une évolution du cadre législatif, des procédures départementales d'instruction du dispositif RSA ou des outils utilisés pour l'exercice de cette mission,
- 3- Former, dans le cadre de ce dispositif, tout intervenant chargé de la mise en œuvre de cette mission,
- 4- Mettre en œuvre le partage des outils de gestion nécessaires à l'évaluation de l'exercice de la mission,
- 5- Reconnaître sa fonction d'employeur et sa capacité d'expertise dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes au RSA.

Par ailleurs, le Conseil Général apporte un soutien financier pour le coût de poste du Référent Unique RSA dans le cadre d'un appel à projet du FSE (Fond Social Européen), intitulé «Accompagnement renforcé vers l'emploi».

Afin d'obtenir ces financements, la collectivité doit répondre à cet appel à projet, instruit par le Conseil Général de l'Isère.

Le budget prévisionnel 2014 de cette action est composé de la façon suivante :

Conseil Général de l'Isère	5 000,00 €
Fond Social Européen	5 000,00 €
Ville de Pont de Claix	5 012,60 €

Monsieur le Maire adjoint propose :

- de répondre à l'appel à projet FSE du Conseil Général,
- de valider le budget prévisionnel 2014.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 juin 2009, relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le Département de l'Isère et de l'annexe intitulée «Rôle et missions du référent unique R.S.A. »,

VU le Cahier des Charges Départemental concernant l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA par les Référents Uniques RSA,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités insertion » en date du 7 novembre 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet « accompagnement renforcé vers l'emploi » et valide le budget prévisionnel 2014.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

DELIBERATION N° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE : ACTION "ATELIER PERMANENT DE RECHERCHE D'EMPLOI" POUR L'ANNÉE 2014 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT

L'atelier permanent de recherche d'emploi vise à :

- apporter des réponses individuelles et/ou collectives aux demandes et besoins des personnes dans le cadre de leur démarche d'insertion professionnelle,
- favoriser l'entraide et le fonctionnement de réseaux de solidarité,
- créer et développer une dynamique des personnes dans leur parcours d'insertion.

Le Conseil Général contribue au financement de l'action au sein de la Maison Pour l'Emploi.

Le partenariat entre la Ville et le Conseil Général est formalisé à travers une convention annuelle.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarité - Insertion» en date du 7 novembre 2013,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention et à signer la convention de partenariat et de financement de l'action « Atelier Permanent de recherche d'emploi » pour l'année 2014, le financement accordé par le Conseil Général est de 10 000 €.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

AMÉNAGEMENT URBAIN

DELIBERATION N° 14 : MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIEE À LA SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée par délibération n°6 en date du 29 septembre 2011 dans un processus de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Il précise en outre que le Conseil Municipal, par délibération en date du 22 décembre 2011 a décidé de confier à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les réflexions menées dans le cadre du PLU ont permis de faire ressortir un certain nombre de grands objectifs qui sous-tendent la planification et la stratégie de développement à l'échelle de la ville pour les 10-15 ans à venir :

-Changer l'image de la ville à l'échelle de l'agglomération, notamment en renforçant la place de Pont de Claix au sein de la polarité Sud et en permettant une nouvelle attractivité et une qualité de vie pour les (nouveaux) ménages.

-Améliorer l'attractivité de la commune par la valorisation de son identité en mettant l'accent sur ses potentialités telles que la ceinture verte, ses équipements, son patrimoine bâti, etc. : Cette stratégie permettra de structurer le dialogue avec les promoteurs afin de tenir les ambitions urbaines et architecturales dans la durée.

-Mettre en œuvre une nouvelle phase d'urbanisation de la ville, à travers le futur PLU en répondant à des objectifs quantitatifs par la mise en place d'une ingénierie de projet capable de produire 100 à 150 logements par an environ sur une quinzaine d'années.

-Intégrer l'arrivée du Tram dans une dynamique de projets visant à accompagner l'émergence d'une nouvelle centralité au Nord de la commune en lien avec la réalisation des Moulins Arts- Sciences,

l'aménagement du pôle d'échange multimodal, l'arrivée de centaines de logements, les objectifs de désenclavement du secteur Grand Galet, etc.

Monsieur le Maire précise que les études issues de l'élaboration du PLU ont permis d'identifier des grands secteurs stratégiques, qui seront prochainement, des espaces prioritaires propices au développement de projets et à la mise en œuvre des grands objectifs et de leur niveau d'ambition. Il s'agit des secteurs suivants :

- les quartiers Nord-Est (Moulins Arts-Sciences, Tram A, gare multimodale, etc.)
- les quartiers des Iles de Mars-Olympiades (valorisation des espaces publics, projets urbains sur la friche Becker, devenir du tènement du Collège Iles de Mars, ...)
- et les quartiers des Papeteries (création d'une zone Sud de 12,5 ha en lien avec la valorisation de la friche des Papeteries)

Outre les grands espaces de projet, il existe également, disséminés dans le territoire, des tènements diffus potentiellement mutables de faible superficie appartenant à la ville qui feront l'objet ultérieurement d'une opération d'aménagement.

Au vu de la diversité d'échelles et des niveaux de complexité, il est proposé de raisonner à l'aide d'une approche globale « multi-sites » permettant d'articuler toutes les échelles de projet de façon à mieux maîtriser dans la durée la stratégie de développement et les objectifs fixés par la ville.

Au regard de ces projets ambitieux, la ville souhaite se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour d'une part, être accompagnée dans la conduite des études et actions nécessaires à la définition des éléments-clefs d'une opération de renouvellement urbain multi-sites et d'autre part, être appuyée dans la désignation de prestataires tels que des Urbaniste(s)-Architecte(s) et paysagiste(s) et BET VRD.

Isère Aménagement a élaboré une proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la ville dont le contenu se décline comme suit :

- une tranche ferme qui consiste en une mission de cadrage et de montage du projet (hiérarchisation des priorités, choix du foncier mobilisable, expertise juridique, proposition de montages opérationnels, bilan d'aménagement, etc).
- Et une tranche conditionnelle qui permettra de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine (urbaniste-architecte, chef-paysagiste et bureau d'études VRD) pour développer les opérations d'aménagements.

La durée de la mission est fixée à 8 mois à compter de la date de réception du contrat par Isère Aménagement.

L'ensemble des tâches et du temps à passer est détaillé dans l'annexe 1 du contrat.

Le coût de la mission est fixé forfaitairement à :

- 48 157 € TTC en Tranche ferme
 - 46 977 € TTC en Tranche conditionnelle
- Soit un total de 95 134 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que cette prestation fait partie intégrante de la démarche d'ingénierie publique territoriale menée par l'AURG, le CAUE et Groupe 38 pour développer les sites stratégiques de la commune de Pont de Claix.

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de contrat de quasi-régie d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de renouvellement urbain multi-sites présentée en Conseil d'Administration d'Isère Aménagement le 7 octobre dernier pour accompagner la ville de Pont de Claix,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le contrat de quasi-régie d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de renouvellement urbain multi-sites proposé par Isère Aménagement.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Aménagement – habitat – urbanisme – travaux zones économiques – cadre de vie... » en date du 31 octobre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de confier à Isère Aménagement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la ville de Pont de Claix, d'une part, dans la conduite des études et actions nécessaires à la définition des éléments-clefs d'une opération de renouvellement urbain multi-sites, en tranche ferme et d'autre part, dans la désignation de prestataires Urbaniste-Architecte, paysagiste, et BET VRD en tranche conditionnelle.

PRECISE que le montant de la tranche ferme s'élève à 48 157€ TTC et que le montant de la tranche conditionnelle est fixé à 46 977 € TTC.

Cette dépense est inscrite au budget 2013 et au budget primitif 2014.

Observations des groupes politiques :

En réponse à **Monsieur DITACROUTE** Président du Groupe Un avenir pour Pont de Claix, une tranche conditionnelle a été prévue en fonction des opérations liées au PLU qui peuvent ou pas être réalisées.

Monsieur BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche souligne que cette délibération est importante car elle va permettre d'avoir un « zoom » sur les projets et d'être assisté.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

HABITAT

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 15 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION LOCALE DE RÉNOVATION URBAINE 2011 - 2015 RELATIVE AU PROJET URBAIN DES ÎLES DE MARS – OLYMPIADES 2011-2018

Mesdames, Messieurs,

Le programme-cadre de rénovation urbaine de l'agglomération grenobloise vise à soutenir des projets financés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) mais également des projets que l'ANRU n'a pas retenu, et qui constituent néanmoins des quartiers à enjeux en termes de renouvellement urbain à l'échelle de notre territoire.

Dès la délibération fondatrice prise en 2005 par la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (la Métro), celle-ci s'est engagée comme partenaire du projet du quartier Îles-de-Mars Olympiades.

Compte-tenu des évolutions dans la mise en œuvre du projet sur la période de l'actuel programme-cadre de rénovation urbaine de la Métro, l'engagement financier de cette dernière a été ramené à 500 000 € par la dernière actualisation du programme-cadre sur le volet urbain, intervenu en décembre 2012. Par ailleurs, la délibération prise par le Conseil de Communauté dans sa séance du 24 septembre 2010 a permis d'adapter ses modalités d'intervention pour les projets de rénovation urbaine non soutenus par l'ANRU, jusqu'à un maximum 30% du volet urbain et à un maximum de 25% du volet habitat.

La présente délibération porte sur l'établissement d'une convention locale de rénovation urbaine du quartier Îles de Mars / Olympiades, pour la période 2011-2015.

Le projet de rénovation urbaine du quartier Îles-de-Mars Olympiades implique les partenaires suivants : la Commune de Pont-de-Claix, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), l'OPAC 38, le Conseil Régional Rhône Alpes, et la Métro.

La Commune de Pont-de-Claix a élaboré avec les habitants (processus de discussion mené en 2011 et 2012, notamment sous la forme d'Atelier Public Urbain) du quartier ainsi qu'avec les bailleurs sociaux (SDH, OPAC 38) un projet global nécessitant un ensemble d'interventions sur les espaces publics et le bâti.

Ce projet global est structuré en plusieurs tranches ; la première de ces tranches, portant sur la création d'une liaison piétonne entre les secteurs Îles-de-Mars et Olympiades à l'horizon 2015, fait plus précisément l'objet de la programmation des financements de Grenoble Alpes Métropole au titre du programme-cadre de rénovation urbaine en cours.

Ces concours financiers, liés à l'engagement global pris par la Métro à hauteur de 500 000 € et de 30% sur le volet urbain, se répartissent de la manière suivante :

- 63 900 € déjà engagés en 2011 et 2012, pour des premières interventions de préfiguration,
- 345 624 € pour les opérations d'aménagements d'espaces publics portées par la Commune et programmées sur 2013-2014 au titre de la tranche 1,
- 90 476 € pour des opérations portées par l'OPAC 38 ; ces opérations, programmées en 2014, relèvent du volet urbain puisqu'elles amènent à intervenir sur les espaces extérieurs en connexion avec les aménagements réalisés par la Commune (création d'un passage piéton au dessus de la chaufferie actuelle, réaménagement pied d'immeuble).

Par ailleurs, les bailleurs sociaux (OPAC 38 et SDH) sont soutenus par la Métro sur des crédits de droit commun « aide aux réhabilitations GUSP » au titre du PLH 2010-2015 (Plan Local de l'Habitat) pour des interventions sur leur bâti. Ces financements sont également valorisés au sein de la convention locale, mais ne s'imputent pas sur l'engagement de la Métro au titre du volet urbain, financé par le programme-cadre de rénovation urbaine.

La Commune de Pont de Claix et la Métro auront recours à une ou plusieurs conventions financières, à conclure (il en sera de même entre l'OPAC38 et la Métro), afin d'encadrer l'octroi de la participation de la Métro.

La convention locale de rénovation urbaine figure en annexe de la présente délibération, et comporte notamment un état des lieux et méthodologie d'intervention (annexe 1), des fiches descriptives d'opération (annexe 2), ainsi qu'un tableau récapitulatif des financements (annexes 3 et 4).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain - habitat » en date du 31 octobre 2013,

VU le projet de convention et ses annexes,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention locale de rénovation urbaine du quartier Îles-de-Mars Olympiades à Pont-de-Claix,

PRECISE que les modalités de versement seront encadrées par des conventions financières à intervenir à partir de 2013, entre la Métro et la Commune de Pont-de-Claix, dans le cadre de la programmation financière annuelle en Rénovation Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions financières ainsi que tous les autres documents de mise en œuvre de ce dossier.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Conseiller Municipal Délégué

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 16 : SIGNATURE DE L'ACTE DE RÉTROCESSION DES ESPACES EXTÉRIEURS À JEAN MOULIN ENTRE L'OPAC ET LA VILLE ET LA VILLE ET L'OPAC

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que, depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité qui s'est traduite par différentes actions visant à améliorer le cadre de vie. Celles-ci ont abouti à la signature avec les différents bailleurs sociaux du protocole d'Accord Cadre le 7 décembre 2009, après accord du Conseil Municipal par délibération N° 15 du 19 novembre 2009.

Des échanges ont eu lieu avec l'OPAC en vue de la rétrocession des espaces extérieurs dans le quartier Jean Moulin.

La Ville souhaite donc se rendre acquéreur des parcelles, actuellement propriété de l'OPAC, cadastrées AL N° 584 pour partie pour une surface de 2 525 m² et AL N° 498 et 499 pour 196 m² soit une surface totale de 2 721 m². Elle céderait par contre à l'OPAC une partie de la parcelle AL N° 523 pour une surface de 15 m².

La rétrocession foncière de ces espaces extérieurs composés de parcelles non bâties à usage actuel de voirie, cheminement et espaces publics est faite dans le cadre d'un intérêt général. Elle permettra en effet à la Ville d'avoir une meilleure maîtrise foncière définie dans le projet d'extension de la ligne A du tram.

Un document d'arpentage a été demandé au géomètre ainsi que l'avis du Service des Domaines.

Le Conseil Municipal,

VU l'Accord Cadre en date du 7 décembre 2009

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet AGATE joint en annexe

VU l'avis du Service des Domaines en date du 4 septembre 2013 estimant la valeur vénale pour les parcelles OPAC, forfaitairement à 2 800 €, compte tenu du fait que ces biens constitueront pour l'acquéreur une charge d'entretien

VU l'avis du Service des Domaines en date du 25 octobre 2013 fixant la valeur de la parcelle propriété Ville à 150 €

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « aménagement urbain » en date du 31 octobre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées susvisées, propriété de l'OPAC, situées dans le quartier JEAN MOULIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter cette rétrocession à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder, à titre gratuit, à l'OPAC une partie de la parcelle AL N° 523 pour une surface de 15 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les documents relatifs à cette affaire

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération N° 20 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 car il manquait l'avis du Service des Domaines quant à la valeur de la parcelle propriété de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

RELATIONS AVEC LES HABITANTS - GUSP

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

(en l'absence de Monsieur SOLER)

DELIBERATION N° 17 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DU CENTRE DE RESSOURCES GUSP DE LA MAISON DE L'HABITANT À GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle :

Équipement de la ville de Pont-de-Claix, la « Maison de l'Habitant » développe pour le compte de Grenoble Alpes Métropole depuis 2007 une mission de « pôle ressources » en matière de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP). Une convention de mise à disposition de ce volet « pôle ressources » de la maison de l'habitant à Grenoble Alpes Métropole précise les conditions et les modalités de la mise à disposition d'une partie du service « pôle ressources maison de l'habitant » de la ville de Pont de Claix au profit de la Métro dont elle est membre. Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2014.

Depuis 2007 et au fil des années, la montée en charge du centre de ressources GUSP s'est confirmée, en touchant un réseau d'acteurs de plus en plus étendu. Il s'agit aujourd'hui de prolonger et d'amplifier cette action d'animation, de capitalisation, d'appui aux acteurs et de diffusion notamment à l'échelle communautaire, en contribuant à éclairer la Métro sur ses politiques et modalités d'intervention en matière de GUSP. La nette montée en charge du centre de ressources a notamment conduit le comité de pilotage à adapter les moyens, notamment humains, en recrutant une personne à temps plein pour en assurer l'animation. Le bilan d'activité positif de l'année 2012 ainsi que les axes du programme de travail 2013 figurent en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal par délibération n°11 du 28 juin 2012 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du volet pôle ressources de la maison de l'habitant à Grenoble Alpes Métropole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant à cette convention. Cet avenant a pour objectif :

- d'intégrer la situation de l'agent de développement recruté depuis janvier 2013 et mis à disposition de la Métro au sein de la convention par voie d'avenant et en conséquence de modifier l'article 2: Service mis à disposition et missions confiées et l'article 3: Situation de l'agent exerçant ses fonctions dans le service mis à disposition.
- d'augmenter la participation financière de Grenoble Alpes Métropole de 40 000 euros à 50 000 euros dès l'année 2013 et en conséquence de modifier l'article- 7.2 Modalités financières applicables en 2013 et 2014 de la convention.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 11 du 28 juin 2012 et la convention de mise à disposition du volet « Pôle ressources de la Maison de l'Habitant »

VU le projet d'avenant à cette convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement urbain - habitat » en date du 31 octobre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition tel que joint en annexe.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

DELIBERATION N° 18 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX (SDH ET OPAC 38) POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'HABITANT - ANNÉE 2013

Monsieur le Maire rappelle :

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité entre la ville de Pont-de-Claix, la S.D.H, l'OPAC 38 et Grenoble Alpes Métropole autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux OPAC 38 et SDH,
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires,
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de proximité de l'agglomération,
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

La S.D.H. et l'OPAC 38, disposent chacun, dans la Maison de l'Habitant, d'un bureau de permanence attitré et bénéficie des moyens logistiques au service du bon fonctionnement du pôle de services urbains de proximité et de ressources (accueil, téléphonie, entretien, fluides, fournitures diverses).

À ce titre, une convention est signée entre la ville et les deux bailleurs. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de leur participation financière aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant pour l'année 2013, conformément aux principes arrêtés lors des comités de pilotage qui ont accompagné le montage du projet soit, 8% des dépenses de personnel et 18% des frais de fonctionnement de l'équipement hors pôle ressources.

Le budget prévisionnel prévoit la participation financière des bailleurs pour l'année 2013 à :

9 545,30 € pour la SDH

9 545,30 € pour l'OPAC38

La convention de l'année 2013 figure en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement urbain - habitat » du 31 octobre 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière de la SDH et de l'OPAC38 pour les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant telle que joint en annexe.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

<p style="text-align: center;">SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE</p>

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. BODON – Maire-Adjoint</p>

DELIBERATION N° 19 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "ISÈRE AMÉNAGEMENT - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR BERNARD BODON DE REPRÉSENTER LA COLLECTIVITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN 2014 CONVOQUÉE POUR L'APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BODON, Maire-Adjoint rappelle que lors de la création d'ISERE AMENAGEMENT » le 13 juillet 2010, la Société a été créée en Société Publique Locale d'Aménagement dans le cadre des compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Le 25 Février 2011, la Société Publique Locale d'Aménagement s'est transformée en Société Publique Locale avec un champ d'intervention beaucoup plus étendu, l'objet social étant rédigé sur la base des textes réglementaires.

Pour préciser l'objet social au vu des activités réalisées par la Société, le Conseil d'Administration d'ISERE AMENAGEMENT, en sa séance du 7 octobre 2013 a décidé de modifier l'article 2 « Objet social » de ses statuts en :

- Supprimant le 3ème alinéa des statuts : « d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial » ;
- Précisant le contenu des opérations de construction ;
- Intégrant l'exploitation d'équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires sur une durée déterminée.

Lors de cette même séance, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des actionnaires.

En conséquence, il est demandé à notre collectivité de se déterminer sur la modification de l'objet social.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Société ISERE AMENAGEMENT en son article 2 « Objet social »
- d'autoriser notre représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à prendre position en faveur de la modification des statuts en son article 2 « Objet social » lors du vote.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°5 du 23 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer et de participer à la Société Publique Locale d'Aménagement « Isère Aménagement »,

VU la délibération n° 15 du 24 février 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts portant transformation de la Société Publique Locale Aménagement- « Isère Aménagement » en Société Publique Locale,

VU la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de participer à l'augmentation du capital,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain - habitat » du 31 octobre 2013

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances - intercommunalité» du 6 novembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – D'APPROUVER la modification des statuts de la SPL « ISERE AMENAGEMENT » en son article 2 « Objet social » comme suit :

Ancienne rédaction :

«La Société a pour objet :

- de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- de réaliser toutes opérations de construction ;
- d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ;
- et de manière générale de mettre en oeuvre toutes opérations d'intérêt général.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. »

Remplacée par :

Nouvelle rédaction :

«La Société a pour objet :

- de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- de réaliser toutes opérations de construction, *d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.* ;
- *Et pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

Complémentairement, elle pourra assurer la maintenance et / ou gérer et exploiter pour une durée déterminée des équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires dans le cadre des opérations décrites ci-dessus.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. ».

Article 2 - D'AUTORISER Monsieur Bernard BODON, à représenter la Collectivité à l'Assemblée Générale des actionnaires, à prendre position en faveur de la modification des statuts en son article 2 « Objet social » lors du vote.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. BODON – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 20 : CESSIION PAR LA VILLE À LA SDH DU BÂTIMENT COMPRENANT 5 LOGEMENTS, CAVES ET GARAGES SITUÉS RUE DU DOCTEUR VALOIS

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que la Ville est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AL N° 321, située Rue du Dr Valois, sur laquelle sont implantés d'une part, le groupe scolaire JEAN MOULIN et, d'autre part, un bâtiment comprenant 5 logements (3 T 4 et deux studios), caves et garages, classés dans le domaine public communal.

N'ayant pas vocation à garder un parc immobilier conséquent et dans le but de financer l'investissement communal, la Ville a donc décidé de mettre en vente à un bailleur social, le bâtiment comprenant les logements.

Le plan de division établi par le Cabinet AGATE fait apparaître que le tènement cédé portera le numéro cadastral AL N° 608 pour une surface de 678 m² et qu'il fera l'objet d'une servitude de passage tous usages (piétons, véhicules et réseaux) au profit du surplus restant à la commune.

Monsieur le Maire-Adjoint informe les membres présents que deux logements sont actuellement loués par convention d'occupation précaire mais qu'ils seront prochainement libérés. L'acte de vente précisera que le bien est vendu libre de tout occupant.

Monsieur le Maire-Adjoint précise que les appartements susvisés étaient destinés à loger les instituteurs. Or la réforme engagée visant à remplacer progressivement les instituteurs par des professeurs des écoles a eu pour conséquence directe de rendre inutile le maintien de ces logements de fonction. Il y a donc lieu, avant la vente, de solliciter l'avis de l'Inspectrice d'Académie afin de procéder à la désaffectation, au déclassement et au classement dans le domaine privé communal de 3 logements (1 T 4 et les 2 studios). Il faut noter que 2 T 4 ont déjà été désaffectés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars et 16 décembre 1999.

Suite à des négociations, la SDH a fait une offre de prix à hauteur de 350 000 €, compte tenu d'un certain nombre de travaux à engager, à savoir : reprise de la maçonnerie, remplacement complet du système d'étanchéité de la toiture-terrasse, mise en place d'une isolation extérieure des façades, remplacement des menuiseries existantes, réfection montée d'escalier commune, mise aux normes de l'électricité, travaux de plomberie, chauffage sanitaire et ventilation. En ce qui concerne, la modification des réseaux électricité, gaz, France Télécom et AEP, ces travaux seront pris en charge par la SDH.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 4 septembre 2013 pour un montant de 390 000 €

VU les documents établis par le Cabinet AGATE en date du 23 septembre 2013

VU la lettre de la SDH en date du 11 septembre 2013 faisant une offre à 350 000 € soumise aux conditions habituelles inhérentes au financement du logement social, aux financements de l'Etat et des collectivités dans le cadre de la programmation annuelle 2013, aux financements d'AMALLIA dans le cadre de la programmation annuelle 2013

VU la délibération en date du 10 octobre 2013 du Conseil d'Administration de la SDH émettant un avis favorable sur cette acquisition

VU la lettre de la Ville en date du 10 septembre 2013 adressée à Madame l'Inspectrice d'Académie demandant la désaffectation, le déclassement et le classement dans le domaine privé communal de 3 logements

VU la réponse de Madame l'Inspectrice d'Académie en date du 22 octobre 2013

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « aménagement urbain » en date du 31 octobre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation, au déclassement et au classement dans le domaine privé communal de l'ensemble du bâtiment comprenant 5 logements, caves et garages.

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre ce tènement immobilier, cadastré section AL N° 608 d'une surface de 678 m², à la SDH, pour un montant de 350 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

DELIBERATION N° 21 : RÉSERVE FONCIÈRE PAR L'EPFL.D POUR LE TÈNEMENT IMMOBILIER EX-INEO (AVENUE CHARLES DE GAULLE) : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE PORTAGE VISANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE RÉSERVE FONCIÈRE POUR UNE DURÉE DE 2 ANS

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que, par acte de vente en date du 5 août 2009, la Ville s'est rendue acquéreur du tènement immobilier ex INEO comprenant des bureaux, entrepôts, hangars et ateliers, cadastré section AL N° 266, situé Avenue Charles de Gaulle, pour un montant de 780 000 €. Par acte de vente en date du 4 décembre 2009, la Ville a revendu ce même tènement à l'EPFL.D. et ce, dans le cadre du volet de réserve foncière « Equipements Publics », pour le montant de 780 000 €.

L'acquisition s'est faite à la demande de la commune de PONT DE CLAIX, conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 12 en date du 30 avril 2009, pour permettre la réalisation d'une réserve foncière en vue de l'arrivée du tramway sur l'avenue Charles de Gaulle.

La durée de la réserve foncière arrivera à échéance le 4 décembre 2013. La Ville de PONT DE CLAIX, dont le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, n'est pas encore en mesure de construire un projet sur ce tènement, du fait des délais d'instruction du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plateforme chimique. Cependant, cette propriété se trouve bien dans une zone de renouvellement urbain et est d'ores et déjà inscrite comme telle dans le futur PLU. La Ville demande donc la prolongation pour deux ans de la période de réserve foncière.

Le Conseil Municipal,

VU la lettre de l'EPFL.D. du 17 août 2012 informant la Ville de l'échéance de sortie de réserve foncière

VU la lettre de la Ville de PONT DE CLAIX en date du 1er octobre 2012 sollicitant la prolongation de la durée de portage par l'EPFL.D

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 31 octobre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE la prolongation de la réserve foncière par l'EPFL.D. au titre du volet de réserve foncière « Equipements Publics » de la propriété cadastrée section AL N° 266, située Avenue Charles de Gaulle, pour une période de deux ans (soit 2014 et 2015).

S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D.

NOTE que les frais de portage pour la période complémentaire de réserve foncière sont de 2,5% par an.

NOTE que pendant la période complémentaire de réserve foncière, la Ville devra procéder au remboursement auprès de l'EPFL.D. de la part communale des impôts et taxes afférents au bien faisant l'objet de la réserve foncière;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL.D l'avenant à la convention de portage relatif à la prolongation de réserve foncière.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

DELIBERATION N° 22 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ERP POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS À L'EHPAD

Monsieur le Maire-Adjoint précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement intérieur à l'EHPAD Irène Joliot Curie, à savoir : transformation de deux sanitaires en locaux de stockage, mise en place de portes automatiques à l'entrée du bâtiment, création d'un monte-malades, changement du moyen de chauffage (passage d'une chaufferie gaz à une sous-station du chauffage urbain).

Ceux-ci nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 31 octobre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de travaux pour des aménagements intérieurs à l'EHPAD Irène Joliot Curie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

DELIBERATION N° 23 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE DANS LE DOMAINE PRIVÉ ENTRE LA COMMUNE ET LE SIERG

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre du passage de la canalisation d'eau potable alimentant la région grenobloise, le SIERG est amené à régulariser les servitudes de passage dans le domaine privé de PONT DE CLAIX.

Il précise que la canalisation d'eau potable d'un diamètre de 500 mm traverse les parcelles communales AC N° 21 et AB N° 239. Celle d'un diamètre de 600 mm concerne les parcelles AB N° 239 et AB N° 243. Elles ont fait l'objet d'un enfouissement en 1960 et figure sur **le plan annexé à la délibération.**

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer avec le SIERG la convention de servitude de passage qui définit les modalités de fonctionnement.

Cette servitude de passage est accordée à titre gratuit et pour la durée de l'existence de cette canalisation. Dès accord des deux parties, la convention sera réitérée par acte administratif qui sera déposé au service de la Publicité Foncière de Grenoble 3 pour publication.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de constitution d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable, Adduction SIERG, Branche Ouest, Commune de PONT DE CLAIX ci-annexée

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement urbain » en date du 31 octobre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SIERG la convention de constitution d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable existante située dans le domaine privé communal.

DIT que cette convention est consentie et acceptée à titre gratuit à dater du jour de sa signature et est conclue pour la durée de la canalisation décrite ci-dessus ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

DIT que cette convention fera l'objet aux frais du SIERG d'une réitération en acte administratif publié au Service de la Publicité Foncière de Grenoble 3.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

DELIBERATION N° 24 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE POUR LA POSE D'UN SONOMÈTRE SUR LA FAÇADE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre d'études de pollution sonore et d'acoustique environnementale, la METRO souhaite installer un sonomètre sur la façade de l'Hôtel de Ville.

Il est précisé que les coûts d'aménagement et de mise en place seront entièrement supportés par la METRO qui demeurera seul propriétaire du matériel.

Il y a donc lieu de signer une convention d'occupation temporaire qui définit les modalités d'installation et de fonctionnement. Celle-ci, consentie et acceptée à titre gratuit, est conclue pour une durée de DEUX ans qui commencera à courir à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

Toute modification d'une clause de la convention prendra nécessairement la forme d'un avenant.

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'occupation temporaire annexée à la délibération,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 31 octobre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la METRO la convention d'occupation temporaire relative à la pose d'un sonomètre sur la façade de l'Hôtel de Ville.

DIT que cette convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour une période de deux ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche indique qu'un deuxième sonomètre va être installé à Flottibulle ce qui sera intéressant par rapport à l'arrivée du tram.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

SOLIDARITÉS

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

(en l'absence de M. HAVRE-MASSIT)

DELIBERATION N° 25 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À VERSER AU FDC MAEE (FONDS DE CONCOURS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES ET EUROPÉENNES) POUR VENIR EN AIDE AUX POPULATIONS SINISTRÉES DES PHILIPPINES

Suite au terrible Typhon Haiyan, qui a frappé les Philippines le 8 Novembre dernier provoquant des dégâts très importants et des milliers de victimes, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € qui sera versée au FDC MAEE (Fonds de Concours du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes) pour venir en aide aux populations sinistrées.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013 au chapitre 67.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES

- DECISION(S) DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
126	Autorisation de lancer et signer un accord cadre : locations de cars pour transports collectifs Montant maximum prévisionnel du marché : 180 000 € TTC	16/09/13
127	Autorisation de lancer et signer un marché de pose de menuiseries extérieures pour les bâtiments des services techniques Montant prévisionnel du marché : 25 000 € TTC	19/09/13
128	Signature de Avenant n° 5 à la convention d'occupation précaire - appartement 1, rue Docteur Valois - Madame SCHIESS Clarisse Prolongation jusqu'au 30/10/2013 Montant de la recette mensuelle : 659,94 € TTC	30/09/13
129	Avenant en plus et moins value au marché de travaux Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire	09/10/13
130	Signature de Avenant n° 5 à la convention d'occupation précaire - appartement COHARD Loïc 2, Cours St André Prolongation jusqu'au 30 décembre 2013 Montant de la recette mensuelle : 635,24 € TTC	30/09/13
131	Signature de l'Avenant n° 1 de la convention d'occupation précaire à titre gratuit - garage 40, avenue Victor Hugo - Association les Intersolidaires - Prolongation jusqu'au 21/05/2014	30/09/13
132	Mise à disposition à titre onéreux du stade Maisonnat à l'ASC BNP Paris Bas Grenoble (Amicale Sportive et Culturelle) le 12 octobre 2013 Montant de la recette : 122 € pour 2 H	04/10/13
133	Ouverture d'une ligne de Trésorerie auprès de la Société Générale - Budget Principal Ville 2013 Montant 600 000 € - Durée 12 mois	02/10/13
134	Autorisation de lancer et signer le marché de contrôles techniques périodiques réglementaires des bâtiments communaux Montant prévisionnel du marché : 40 000 € TTC pour 3 ans	17/10/13
135	Autorisation de lancer et signer un marché pour l'achat de fournitures éducatives Montant maximum du marché : 180 000 € TTC pour 3 ans	21/10/13
136	Autorisation de lancer et signer un marché de fournitures de produits et de matériels d'entretien Montant de la dépense prévisionnelle est supérieur à 200 000 € HT pour 4 ans Ville et CCAS compris	21/10/13
137	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 234,12 €	28/10/13

Pas d'observation.

- RAPPORT ANNUEL 2012 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions des articles L5211-36, L2313-1 et L5212-22 du code général des collectivités territoriales, la METRO a transmis pour information du Conseil et mise à disposition du public les documents sous format numérique. Le CDROM est consultable en Mairie dans son intégralité au service Questure et une synthèse mis à disposition à l'accueil de la Mairie.

- RAPPORT ANNUEL 2012 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Idem

- COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET CREMATORIUM

Idem

- POINT(S) DIVERS : néant

- QUESTION(S) ORAL(ES)

Déposée par le Groupe Front de Gauche et Citoyens :

« Conditions d'ouverture de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire – respect du règlement en matière d'ERP »

Le journal « le Postillon » fait état , dans un article publié dans son numéro 22 d'octobre / novembre 2013, du possible non respect de la loi en matière d'ERP (établissement recevant du public) concernant l'ouverture en septembre dernier, sur notre commune, de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dans cet article, il est écrit que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) n'a pas été saisi du dossier d'ouverture de cet équipement jouxtant la plateforme chimique de Pont de Claix et donc situé dans un périmètre « risques technologiques », pas plus que les services de la Préfecture de l'Isère n'ont été saisis d'un quelconque arrêté d'ouverture.

De plus, l'article indique que le non respect de la procédure en matière d'ERP n'aurait pas été le fruit d'un oubli mais bel et bien d'une volonté délibérée de la municipalité par crainte d'un refus d'autorisation d'ouverture de cet équipement à cet emplacement.

Notre groupe a interrogé à ce sujet Monsieur le Préfet de l'Isère avec copie à Monsieur le Président du SDIS 38. Nous souhaitons avoir tous les éléments de réponse en la matière et, pour cette raison, nous vous demandons de porter à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21 novembre prochain une question orale intitulée « Conditions d'ouverture de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire – respect du règlement en matière d'ERP »

Avant de répondre à cette question, **Monsieur le Maire** tient tout d'abord à faire part de son indignation. Il est parfaitement inacceptable de vouloir faire croire que le Maire met en danger les utilisateurs de la Maison des Associations. Ces affirmations sont utilisées à des fins politiques. Il est dramatique de mettre en doute l'honnêteté du Maire autour d'un bâtiment recevant du public.

Monsieur ROZIERES Conseiller Municipal délégué à la vie associative n'est pas surpris de cette tentative. Depuis le début de la mise en œuvre du chantier de cet équipement, le groupe de la majorité a été mis à mal, critiqué. Il a par ailleurs été particulièrement choqué de la distribution de tract le jour de l'inauguration, concernant cet ERP par ces mêmes élus qui n'ont pas pris la peine de pénétrer dans les locaux et de visiter l'équipement.

Monsieur le Maire reprend la parole pour répondre à la question.

« Vous avez posé cette question suite à l'article paru dans le journal « Le Postillon ». Or, les informations que vous portez à ma connaissance sont inexactes et ne font que peu de cas de la réglementation en vigueur. Je précise à titre liminaire, mais c'est naturellement votre droit, que vous n'avez pas cru bon de m'interpeller en tant que Maire sur cette affaire, que vous choisissiez d'interpeller directement le Conseil Municipal et que, sans attendre plus amples précisions de la part de l'administration communale, vous choisissiez d'interpeller le Préfet. Voilà pour la méthode.

Maintenant sur le fond :

- la question de la présence d'un ERP dans une zone de risques technologiques ne concerne pas le SDIS mais bien la juste application de la réglementation de l'urbanisme, et par extension l'application du droit des sols qui considère comme prioritaire l'état de fait par rapports aux éventuelles destinations futures. C'est ainsi que ce bâtiment, qui avait déjà une vocation d'ERP de même type, ne fait que la conserver. Je vous rappelle d'ailleurs qu'il est heureux pour la Ville de Pont de Claix que la question de la nature pré-existante soit confortée par rapport aux destinations futures. Cela rendrait sinon absolument inapplicable le droit de l'urbanisme sur bien des endroits de notre commune, aujourd'hui comme demain.

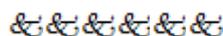
- sur la question de l'arrêté d'ouverture d'un ERP, je vous précise que pour un ERP de 5ème catégorie, le SDIS n'est pas compétent pour étudier les dossiers « a priori ». Les arrêtés d'ouverture sont obligatoires pour les établissements du 1er groupe (1ère et 4ème catégorie), après avis d'une visite de commission de sécurité, dite d'ouverture. Rien de tout cela en 5ème, le Maire est seul compétent par ses pouvoirs de police généraux. Il est donc tout à fait normal que le SDIS ne soit pas intervenu et que nous ne l'ayons pas saisi. Dans cette situation, en cas de dépôt d'une autorisation administrative de travaux, le Maire serait donc juge et partie.

- sur cette même question, il s'agit néanmoins de rédiger un arrêté d'ouverture relatif à l'accessibilité du bâtiment. Nous attendons la conformité de l'architecte après levée de toutes les réserves pour le faire. Cet arrêté sera donc pris dans les semaines à venir en pleine conformité avec la réglementation en vigueur.

Au delà de ces éléments faussement spectaculaires, je tiens quand même à préciser que la Ville a investi près de 2 millions d'euros dans ce bâtiment et que, comme les bureaux de contrôles spécialisés et indépendants ont pu en attester dans leur mission de suivi de ce chantier, les efforts en matière de sécurité incendie, l'étanchéité à l'air, de confinement comme d'accessibilité sont particulièrement sensibles et témoignent, si besoin en était, que la Ville s'est particulièrement préoccupée des conditions d'accueil dans cet équipement destiné à recevoir du public. »

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 30.





DÉBAT  2014

**D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE**

CONSEIL
MUNICIPAL
21 NOVEMBRE

2013

Préparer un budget 2014 dans un contexte de crise de financement des collectivités territoriales

Une contribution des collectivités locales importante à l'effort de redressement national

Les dispositions du projet de loi de finances pour 2014 relatives aux finances locales ont été présentées, et emportent un certain nombre de conséquences importantes pour le financement du bloc communal.

L'Etat prévoit dans un premier temps la réduction d'1,5 milliard d'euros de l'enveloppe normée des dotations, soit une baisse de 3,1 % : 840 millions en moins pour le bloc communal (dont 70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités), 476 millions pour les départements et 184 millions pour les régions. Mais, dans le même temps, les départements bénéficieraient d'un « fonds de compensation dit péréqué » de 827 millions, et les régions verront 900 millions de dotations transformés en autant d'impôts (600 millions par un transfert de frais de gestion et 300 millions de TICPE - Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques), lesquels sont plus évolutifs. L'essentiel de l'effort repose donc sur le bloc communal.

Cet effort se concrétisera pour la commune du Pont de Claix par une diminution programmée de sa dotation globale de fonctionnement de près de **220 000,000 euros**

Autre mesure : le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) augmenterait de 2,3%, passant de 5,6 à 5,75 milliards d'euros. Il faudra déterminer si la hausse correspond seulement à celle des investissements soumis à TVA ou si elle intègre également l'augmentation du taux de TVA.

Si le FCTVA n'était pas réactualisé, cela aggraverait encore le poids qui pèse sur le bloc communal. Pour le moment, le gouvernement ne prend pas en compte la hausse du taux de TVA de 19,6% à 20% dans la fixation du taux de remboursement du FCTVA. C'est une décision inédite, qui aboutirait à faire disparaître le caractère de "remboursement" du FCTVA en vigueur depuis 1976.

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) passera de 360 à 570 millions.

Les critères de répartition du FPIC devraient évoluer : la pondération du critère "revenu" dans le calcul du prélèvement passerait de 20 à 25%, l'effort fiscal minimum pour bénéficier d'un versement serait porté de 0,75 à 0,85, et le plafond de prélèvement passerait de 11% des ressources fiscales à 13%.

De fait, cela devrait aboutir à une contribution supplémentaire au titre du FPIC pour la ville de Pont de Claix de **12 000,00 euros** en 2014.

Des charges de personnels impactées par les mesures gouvernementales

En plus de la progression mécanique des dépenses de personnels (chapitre 012), dit Glissement Vieillesse Technicité (estimé à 1,5% de la masse salariale totale), des mesures supplémentaires viennent impacter la préparation budgétaire de ce poste de dépenses.

Une réforme importante de la catégorie C

Le ministère de la Fonction publique a travaillé à une rénovation de la grille de rémunération des agents de catégorie C. Le ministère n'a finalement pas opté pour une augmentation de points d'indice pour l'ensemble des agents de catégorie C mais pour une nouvelle grille qui attribue entre 1 et 10 points d'indice. Celle-ci doit entrer en vigueur au 1er janvier 2014 accompagnée de la baisse de la durée nécessaire pour passer d'un échelon à l'autre. Enfin, le ministère a annoncé que 5 points d'indice seront attribués à tous les agents de catégorie C au 1er janvier 2015. Et confirmé que le "bas" de la catégorie B serait bien augmenté aussi.

Cela représente pour la collectivité, dont les effectifs sont constitués à 70% d'agents de la catégorie C, un effort budgétaire de **130 000,00 euros**, effort qui sera à reproduire donc pour la ville en 2015, mais également pour le CCAS et l'EHPAD (respectivement pour **7 000,00 euros** et **17 300,00 euros**).

L'augmentation importante, au 1er janvier 2013,

de la contribution à la Caisse de retraite (CNRACL) – part employeur - de 1,45 %, avait déjà généré des coûts supplémentaires pour les collectivités, ce taux devrait encore prendre 1,4% supplémentaire dès le 1er janvier 2014. Cela devrait générer pour la ville un surcoût budgétaire de **60 000,00 euros** en 2014.

A cela s'ajoute **une augmentation de la cotisation patronale chômage sur les CDD**, avec des majorations de :

3 % pour les CDD d'une durée inférieure ou égale à un mois,

1,5 % pour les CDD d'une durée supérieure à un mois et inférieure ou égale à 3 mois,

0,5 % pour les CDD d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

L'entrée en vigueur étant fixée au 1er juillet 2013, bien que publié au Journal Officiel le 26 juillet 2013, ce dispositif entre en vigueur au 1er juillet 2013, et produit déjà des effets sur l'exercice en cours.

Enfin, **la suppression du jour de carence dans la fonction publique**, effective à compter du 1er janvier 2014, devra entraîner une inscription budgétaire de **40 000,00 euros** au budget de la ville.

Au final, le seul poids des mesures gouvernementales nouvelles fera peser sur le budget du chapitre 012 une charge supplémentaire de plus de 230 000,00 euros.

Un budget 2014 responsable et soucieux de ses équilibres

En plus des contraintes externes qui pèsent sur notre budget, la ville doit faire face à un double défi : acter les contraintes financières qui pèsent sur elle, en dépenses comme en recettes, et veiller à ses équilibres financiers.

Une diminution en valeurs des recettes :

Plus encore qu'en 2013, la prévision de croissance des recettes de la collectivité sera inférieure à celle des dépenses : pour la première fois depuis 2008, le volume de recettes de la ville sera inférieur à celui de l'année précédente, et ce de près de 200 000,00 euros : diminution de la DGF de 220 000,00 euros, une diminution – programmée – du soutien de la CAF au contrat enfance jeunesse, une diminution des loyers de près de 50 000,00 euros, ne compenseront pas la faible augmentation des bases fiscales (prévision de 2% de croissance du produit fiscal par l'augmentation des bases physiques et de la part "légale").

Par ailleurs, les financements croisés deviennent de plus en plus difficiles à mobiliser, au moins en fonctionnement, nos partenaires institutionnels étant eux aussi contraints dans leurs modes de financement.

Le chapitre 74 sera par contre en augmentation, la prise en charge par l'Etat du dispositif des contrats d'avenir (+144 000 euros) permettant de compenser certains désengagements effectifs (le FDPTP - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - à titre d'exemple, n'est plus versé depuis 2012, les financements CUCS sont aujourd'hui fragilisés, les contrats enfance jeunesse prévoient des mécanismes de désengagements financiers progressifs...). Le fonds d'amorçage, prévu pour les villes qui démarraient sur le dispositif des nouveaux rythmes scolaires en 2013, sera reconduit pour les villes qui commenceront en 2014 cette réforme, soit 20 000 euros pour la ville de Pont de Claix. Enfin, comme tous les ans, les versements de la Métro au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, sont gelés en euros constants.

Des prévisions de charges en hausse maîtrisée :

Les charges de personnels (chapitre 012), outre les éléments relatifs aux décisions de l'exécutif et qui entraînent à elles seules une augmentation du chapitre 012 de plus de 230 000,00 euros, devront intégrer un certain nombre de facteurs connus : augmentation du SMIC, revalorisation des échelles indiciaires, promotions internes, avancements de grade, contribution au FIPHFP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - en augmentation, pour un montant qui dépassera les 300 000,00 euros.

Se rajoute à ce montant la prise en charge des effets des nouveaux rythmes scolaires (voir plus bas), qui, pour la seule période de septembre à décembre 2014, devraient coûter en personnels d'animation près de 100 000,00 euros.

Au final, la ville, sur le chapitre 012, doit travailler à l'intégration de charges supplémentaires de 630 000,00 euros.

Cela nécessitera de poser les fondements d'une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) pertinente, sans laquelle les effets financiers de notre masse salariale se feront encore plus ressentir pour les années à venir.

Enfin, un débat s'était ouvert sur la question des emplois d'avenir. Cette réforme gouvernementale est positive, la ville de Pont de Claix s'est inscrite dans cette démarche, elle devra utilement se poser la question d'une extension de ces postes (5 actuellement), dans une vraie logique d'insertion professionnelle et d'intérêt du service public.

Les charges de gestion courante (chapitres 011 et 65) devront être, comme les années précédentes, contenues à un niveau raisonnable voire apparaître en diminution et ce sans toucher au périmètre des politiques d'initiative : maintien d'une politique d'achat pertinente et génératrice d'économies d'échelle, poursuite des politiques de mutualisation avec nos partenaires, notamment nos syndicats intercommunaux.

Dans cet esprit de travail là, on peut raisonnablement tabler sur *une diminution du chapitre de plus de 2%, soit de près de 100 000,00 euros.*

Parallèlement, le chapitre 65 devrait être maîtrisé en ayant une attention toute particulière à nos contingents et subventions comme par une dotation calibrée au plus près du budget du CCAS qui aura, en 2014 – parce que la situation sociale l'exige – des moyens suffisants pour remplir l'ensemble de ses missions. Seule une augmentation du contingent du Sirocco, indispensable pour poursuivre notre politique de câblage du réseau informatique à haut débit, sera envisagée.

Enfin, et comme depuis le début du mandat, les subventions aux clubs et associations devraient être stables et ainsi ne pas souffrir des contraintes générales. Un travail fin d'analyse est fait avec nos partenaires associatifs, sur les modes de collaboration les plus efficaces possibles avec la ville.

Les charges financières (chapitre 66) en fonctionnement, devraient baisser de 3,10%, et passer en deça des 700 000,00 en fonctionnement. Cela tient aux effets d'une politique volontaire de désendettement poursuivie par la ville depuis 3 ans, et des indexations des taux variables d'emprunt au taux de livret A, favorables à la ville en 2013.

Un budget 2014 tourné vers l'avenir et résolument offensif

La somme de ces contraintes ne doit pas empêcher la ville d'avoir de l'ambition dans la construction de son budget : une situation financière saine, et des marges de manoeuvre au service de l'investissement communal, seront des objectifs poursuivis en 2014, tout en intégrant une nouvelle réforme de taille : les rythmes scolaires.

Une réforme capitale : les rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Un décret, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles. La ville de Pont de Claix a choisi de se donner le temps de la préparation et de la concertation, afin que cette réforme, capitale, soit menée de la façon la plus efficace possible pour les enfants pontois et la communauté éducative, et ce à compter du 1er septembre 2014.

Cette réforme consiste à étaler la semaine d'enseignement en une semaine de 4 jours et demi, incluant le mercredi matin, soit 24 heures d'enseignement hebdomadaires comme actuellement.

La journée d'enseignement s'en trouve de fait allégée de 45 minutes, et le nombre de jours d'enseignement sur une année augmente donc de 36 jours. La journée scolaire sera limitée à 5h30 maximum et la demi-journée à 3h30. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Il est prévu que des activités pédagogiques complémentaires, du ressort des enseignants, peuvent être proposées aux élèves, sous forme d'aide aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage, d'aide au travail personnel ou d'une aide pour une activité prévue par le projet d'école, ou en lien avec le projet éducatif territorial, fort sur notre territoire.

La ville de Pont de Claix a choisi de s'inscrire pleinement dans cette réforme, qui impactera le budget communal de plusieurs façons :

- accueil le mercredi matin, qui intègrera une heure d'accueil périscolaire supplémentaire,
- accueil en péri scolaire de 45 minutes supplémentaires entre 15h45 et 16h30
- préparation des heures périscolaires (coordination, travail de référent des adjoints d'animation)
- formation des personnels (BAFA).

Cette réforme réoriente également le travail de notre délégataire de service public d'accueil de loisirs, qui de fait, sera impacté par cette réforme, ainsi que l'organisation de notre accueil Eurêka.

Au final, ce sont bien des dépenses de recrutements d'adjoints d'animation supplémentaires qu'il faut d'ores et déjà intégrer, pour près de 100 000,00 euros pour cet exercice 2014. Des propositions seront faites à nos partenaires, que la ville cherchera à mobiliser dans la mise en oeuvre de la réforme : associations et clubs sportifs, SIM Jean Wiéner...

Un investissement en 2014 adapté

La recherche de financements croisés, le rythme d'avancement prévu de nos grandes opérations, entraîneront un ralentissement des opérations lourdes d'investissement en 2014. Ceci dit, des opérations d'entretien de notre patrimoine bâti d'envergure seront programmées, et la ville devra prévoir une capacité d'investissement de l'ordre de 2 millions d'euros pour faire face à ses engagements.

Le travail sur l'avenir de la ville et son développement sera poursuivi avec l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et le travail expérimental d'ingénierie territoriale avec Isère Aménagement et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Pour cela, un FCTVA porté à 540 000,00 euros devrait contribuer à en assurer le financement, en plus du reversement de la section de fonctionnement. La mobilisation de l'emprunt, au moins sur nos opérations de préemption éventuelles, devra être posée.

Un dynamisme important du budget de l'eau

La ville a viabilisé le modèle économique de son budget de l'eau à travers une nouvelle grille tarifaire qui fait plus contribuer les gros consommateurs, et a permis ainsi de limiter les mécanismes d'augmentation des tarifs de l'eau à l'encontre des ménages usagers du service. Ce modèle demeure, il est prévu d'impacter les tarifs de l'eau du montant facturé par notre fournisseur, le SIERG, soit 3%, et ce sur les quatre premières tranches au moins. Ce modèle économique permet, par sa capacité à dégager un auto financement important, de pérenniser un programme d'investissement lourd qui permettra de pérenniser le réseau d'eau pour les 15 prochaines années. Ce sont ainsi près de 400 000,00 euros d'investissements qui sont prévus à cet effet en 2014, et près de 1 000 000,00 euros sur un programme pluriannuel entre 2014 et 2016.

Par ailleurs, les collectivités locales seraient amenées à payer le tarif de la tranche 1, soit -25% par rapport au tarif 2013.

Enfin, et parce qu'il est important de conserver une capacité d'innovation au service des pontois, l'étude d'un *tarif social de l'eau* permettrait à nombre de nos concitoyens de mieux faire face aux effets d'une crise qui les frappe durement.